

RAPPORT ANNUEL 2019

MONEYVAL
Comité d'experts sur l'évaluation
des mesures de lutte contre
le blanchiment de capitaux
et le financement du terrorisme

Édition anglaise :

MONEYVAL Annual report for 2019

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Secrétariat de MONEYVAL, Direction de la Société de l'information et de l'action contre la criminalité
Direction Générale I – Droits de l'homme et État de droit
Conseil de l'Europe, 67075 Strasbourg CEDEX, FRANCE
E-mail: moneyval@coe.int.

Couverture et mise en page : Service de la production des documents et publications (SPDP),
Conseil de l'Europe

Photo de la couverture : shutterstock

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP

© Conseil de l'Europe, novembre 2020
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

ABRÉVIATIONS FRÉQUEMMENT UTILISÉES, ACRONYMES ET EXPLICATIONS	4
INTRODUCTION PAR LA PRÉSIDENTE	6
RÉSUMÉ	8
INTRODUCTION ET INFORMATIONS GÉNÉRALES	10
BUT ET STATUT DE MONEYVAL	11
1. Membres et observateurs	11
2. Activités et programmes	12
3. Groupe de travail sur les évaluations	13
4. Gouvernance	13
5. Experts scientifiques	14
6. Rapporteuse pour l'égalité de genre	14
CINQUIÈME CYCLE D'ÉVALUATION MUTUELLE	15
7. Objectifs et format	15
8. Suivi régulier	15
9. Suivi renforcé	15
10. Politique de publication	15
11. Rapports du Cinquième Cycle adoptés en 2019	16
RAPPORTS DE SUIVI DU CINQUIÈME CYCLE	22
QUATRIÈME CYCLE D'ÉVALUATION MUTUELLE	26
12. Objectifs et format	26
13. Procédure de suivi rationalisé	26
14. Politique de publication	26
15. Rapports de suivi du Quatrième Cycle en 2019	26
PROCÉDURES DE CONFORMITÉ RENFORCÉE	29
16. Structure	29
17. PCR au titre du Quatrième Cycle d'évaluation mutuelle examinées en 2019	29
PROGRAMME DE RÉGULARISATION FISCALE VOLONTAIRE	31
Programme de régularisation fiscale volontaire de Lituanie	31
AUTRES ACTIVITÉS EN 2019	32
18. Réunion commune d'experts GAFI/MONEYVAL, 25-26 mars 2020 (Tel Aviv, Israël)	32
19. Préparation et adoption de la Stratégie de MONEYVAL pour 2020-2022	32
20. Autres questions abordées au cours des Plénières de MONEYVAL	33
21. Partenariats clés	33
22. Participation à d'autres forums	35
23. Formation et sensibilisation	36
24. Conférence des Parties à la STCE n°198	36
25. Ressources humaines	37
CONCLUSION	38
ANNEXES	39
Annexe I – Activités par État/juridiction en 2019	39
Annexe II – Liste des 40+9 recommandations du GAFI de 2003	40
Annexe III – Liste des 40 recommandations 2012 et 11 résultats immédiats selon la méthodologie du GAFI de février 2013	41
Annexe IV – Liste des organismes régionaux de type GAFI	43

Abréviations fréquemment utilisées, acronymes et explications

LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux/financement du terrorisme
LAB/CFT	Loi antiblanchiment/contre le financement du terrorisme
DVC	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
CDPC	Comité européen pour les problèmes criminels
PCR	Procédures de conformité renforcée
STCE n°198	Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (2005) – Convention de Varsovie
COP	Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (2005) – Convention de Varsovie (STCE n°198)
Recommandations essentielles	Recommandations essentielles du GAFI R.1 Infraction de blanchiment de capitaux R.5 Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle R.10 Conservation des documents R.13 Déclaration d'opérations suspectes RS.II Incrimination du financement du terrorisme RS.IV Déclaration des opérations suspectes – Financement du terrorisme
CTED	Direction exécutive du Comité des Nations Unies contre le terrorisme
EPNFD	Entreprises et professions non financières désignées
EAG	Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
DVR	Devoir de vigilance renforcée
UE	Union européenne
GAFI	Groupe d'action financière
CRF	Cellule de renseignement financier
ORTG	Organismes régionaux de type GAFI
ICRG	Groupe d'examen de la coopération internationale du GAFI
IFI	Institutions financières internationales – FMI et Banque mondiale
FMI	Fonds monétaire international

Recommandations clés	Recommandations clés du GAFI R.3 Confiscation et mesures provisoires R.4 Règles de confidentialité conformes aux recommandations R.23 Régulation, surveillance et suivi R.26 La CRF R.35 Conventions R.36 Entraide judiciaire R.40 Autres formes de coopération RS.I Mise en œuvre des instruments de l'ONU RS.III Gel et confiscation des avoirs des terroristes RS.V Coopération internationale
LEA (Law Enforcement authorities)	Services répressifs
REM	Rapport d'évaluation mutuelle
BC	Blanchiment de capitaux
EJ	Entraide judiciaire
OBNL	Organisation à but non lucratif
ENR	Évaluation nationale des risques
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
PPE	Personne politiquement exposée
R	Recommandation
DAS	Déclaration d'activité suspecte
RS	Recommandation spéciale
DOS	Déclaration d'opération suspecte
TCSP (Trust and company service provider)	Prestataires de services aux trusts et aux sociétés
FT	Financement du terrorisme
TFFFI (Terrorist Financing Fact-Finding Initiative)	Initiative d'établissement des faits relatifs au financement du terrorisme
ONU	Organisation des Nations Unies
CCT	Comité des Nations Unies contre le terrorisme
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
RCSNU	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies
PRFV	Programme de régularisation fiscale volontaire

Introduction par la présidente



À la suite de mon élection à la présidence de MONEYVAL en juillet 2019, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de MONEYVAL pour 2019.

L'an dernier a été marquant du fait des efforts mondiaux et européens pour s'attaquer à la menace croissante du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Plusieurs scandales de blanchiment à grande échelle ont continué de faire les grands titres dans les États membres du Conseil de l'Europe, avec des transactions suspectes transfrontière estimées à des centaines de milliards d'euros. L'Europe et le reste du monde ont été la cible de nouveaux attentats terroristes et les organisations terroristes ont conservé leur capacité à lever des fonds pour leurs activités. Tous les États, en Europe et dans le monde, comprennent l'importance et l'urgence qu'il y a à appliquer des mesures efficaces pour contrer ces menaces.

Dans ce contexte, les travaux de MONEYVAL ont été plus importants que jamais pour ses États et territoires membres, mais aussi pour toute la communauté mondiale. MONEYVAL a pour mission de soutenir nos États membres afin de mieux identifier les risques associés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, et l'importance que revêtent la poursuite effective de ces actes, la condamnation de

leurs auteurs et la confiscation des produits du crime. Nous le voyons bien lorsque nous évaluons l'efficacité des systèmes nationaux: nous relevons encore un très grand nombre d'insuffisances qui requièrent des mesures spécifiques.

En matière de lutte contre la criminalité économique et financière, les nouvelles technologies constituent à la fois un défi et une opportunité. Un défi car les criminels s'empressent d'exploiter ces nouvelles technologies pour poursuivre leurs activités frauduleuses, alors que les pouvoirs publics, les entités soumises à l'obligation de déclaration et d'autres acteurs prennent plus de temps pour adopter des contre-mesures permettant d'identifier une activité illicite et de dépister les produits du crime. Mais, dans le même temps, l'émergence de technologies de pointe est également l'opportunité de réduire l'importance des espèces dans l'économie. Jusqu'ici, dans leur lutte contre la criminalité économique et financière, les autorités se sont toujours heurtées à un des obstacles les plus ardues- les difficultés liées au suivi efficace des flux d'espèces; aujourd'hui, le nouveau défi consiste à suivre la trace des actifs virtuels.

Les monnaies et actifs virtuels sont un secteur à risque qui nécessite encore des réponses concrètes sur la manière dont leur utilisation criminelle peut être repérée, comment ils peuvent être suivis, stoppés et confisqués. Ceci est d'autant plus difficile qu'il faut aussi que les États et territoires membres de MONEYVAL soient en mesure de présenter des résultats concrets. Il faut adopter très rapidement des changements législatifs si l'on veut ne pas perdre du terrain face à des conditions extérieures évolutives et au développement de ces technologies. J'espère que, grâce aux initiatives de MONEYVAL et aux efforts de ses membres, ces changements seront introduits sans tarder.

Les criminels se servent souvent d'opérations transfrontières pour compliquer la tâche des autorités chargées de «suivre la piste de l'argent», car ils savent bien que la coopération internationale reste encore aujourd'hui un maillon faible dans les efforts déployés au niveau mondial pour s'attaquer au blanchiment de capitaux et au crime économique. Certes, le partage d'informations entre cellules de renseignement financier s'est grandement amélioré ces dernières années, mais il reste encore des obstacles majeurs en matière d'action conjointe pour saisir et confisquer des produits criminels à la suite d'enquêtes transnationales des services répressifs. Le manque d'efficacité dans l'action entre États membres est dans une très large mesure dû à des cadres insuffisamment développés pour la répartition, le partage et le rapatriement

des actifs confisqués. Une étude sur le sujet a été menée en 2019 par la Conférence des Parties (COP) à la Convention du Conseil de l'Europe sur le blanchiment, le dépistage, la saisie et la confiscation des produits du crime et sur le financement du terrorisme (STCE n° 198). Un constat important a été fait : moins d'un tiers des États membres de la COP s'est doté de dispositions spécifiques pour le partage des actifs. On voit bien tout ce qu'il reste à faire, et les conclusions des évaluations mutuelles de MONEYVAL vont dans ce sens.

En 2019, MONEYVAL était à mi-parcours de son 5^e Cycle d'Évaluations mutuelles, qui couvre 34 États et territoires membres. Les rapports d'évaluation adoptés l'an dernier montrent que pour ces derniers le niveau d'efficacité reste faible à moyen, sans même parler des insuffisances législatives et institutionnelles plus techniques qui perdurent. C'est pourquoi il est essentiel de maintenir la pression grâce à notre solide programme d'évaluations, afin de consolider les systèmes nationaux, de réduire les risques et de veiller à ce que les membres agissent concrètement pour combattre et prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'un des éléments essentiels du mécanisme d'évaluation mutuelle est le suivi des Recommandations formulées à nos membres. Il permet le progrès permanent, l'amélioration de la situation législative, institutionnelle et pratique dans les systèmes nationaux.

Le partenaire mondial le plus important de MONEYVAL est le Groupe d'action financière (GAFI), qui définit le standard mondial pour la lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme. Ce standard, ce sont ses 40 Recommandations. Le GAFI est à la tête d'un réseau planétaire composé des ORTG, les organes régionaux de type GAFI, qui fonctionnent selon la même méthodologie et les mêmes procédures globales, et MONEYVAL en fait partie.

En 2019, le GAFI et MONEYVAL ont tous deux fait porter leurs efforts en priorité sur le développement de leurs perspectives stratégiques. Le GAFI a entamé une revue stratégique de ses normes et de ses modalités d'évaluation. MONEYVAL a été un participant et contributeur important à cette discussion globale. De son côté, MONEYVAL s'est lancé dans une initiative globale consistant à développer et adopter sa propre Stratégie pour 2020-2022, qui identifie toute une série

d'axes prioritaires de travaux, et notamment, mais pas seulement, redéfinir le programme de travail sur les typologies, ou encore promouvoir au sein de ses membres un engagement fort en faveur des politiques de lutte contre le blanchiment des capitaux.

La contribution de MONEYVAL aux travaux du GAFI prend plusieurs formes et est très appréciée par notre partenaire le plus important. Cette année, le GAFI et MONEYVAL ont réalisé une évaluation mutuelle conjointe de la Fédération de Russie, et MONEYVAL a continué comme auparavant à mettre à disposition des évaluateurs pour les évaluations du GAFI. Une formation conjointe GAFI/MONEYVAL pour les évaluateurs a été dispensée pour préparer le prochain groupe d'experts formés à de futures évaluations. De plus, une Réunion commune d'experts GAFI/MONEYVAL à grande échelle a été organisée à Tel Aviv (Israël) ; plus de 300 experts opérationnels du monde entier y ont participé. La place éminente de MONEYVAL au sein du réseau mondial d'organisations sous la direction du GAFI contribue à promouvoir la visibilité du Conseil de l'Europe dans les enceintes internationales.

La coordination s'est poursuivie avec d'autres organes régionaux de type GAFI du même niveau que MONEYVAL couvrant différentes régions du monde. MONEYVAL a continué de développer ses relations avec la Commission européenne, à la lumière de développements législatifs et d'initiatives clés dans l'UE. Nous avons poursuivi nos contacts réguliers avec d'autres partenaires essentiels tels que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, le Groupe Egmont des Cellules de renseignement financier et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime.

MONEYVAL demeure l'un des principaux piliers pour la mission du Conseil de l'Europe qui est de défendre l'État de droit et l'action efficace contre la criminalité. Notre travail consiste à éviter que les fonds criminels ne soient injectés dans l'économie légale, à priver le crime organisé de ses profits et à faire en sorte que les financiers du terrorisme soient poursuivis et condamnés. Nous devons donc préserver notre mécanisme solide de suivi pour faire en sorte que les États ne s'éloignent de leurs engagements à combattre ces crimes.

Elżbieta Frankow-Jaśkiewicz
Présidente de MONEYVAL

Résumé

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) est l'organe de suivi du Conseil de l'Europe qui compte 34 États et juridictions membres soumis à ses évaluations. Le standard de référence mondial utilisé par MONEYVAL dans ses évaluations est constitué par les 40 Recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), à la tête d'un réseau mondial d'organismes régionaux de type GAFI, dont fait partie MONEYVAL. Le GAFI a accordé à MONEYVAL le statut de membre associé.

Le cœur de mission de MONEYVAL consiste à évaluer ses 34 États et territoires membres sur la base des normes acceptées au niveau mondial en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/CFT). Les rapports de MONEYVAL sont essentiels pour déterminer le niveau de conformité d'une juridiction donnée. Publics, ils sont largement utilisés par les institutions financières du monde entier pour évaluer la conformité en matière de LAB/CFT avant de se lancer dans des affaires dans telle ou telle juridiction. Un rapport négatif peut avoir des effets économiques pénalisants : les banques risquent de perdre l'accès au système financier international et les investissements de diminuer. MONEYVAL repère et contribue à atténuer les risques pour le système financier mondial, identifie les insuffisances dans les systèmes nationaux de LAB/CFT et assure activement un suivi des progrès marqués par les pays pour y remédier.

Au cours de l'année 2019, MONEYVAL a poursuivi le 5^e Cycle d'évaluations mutuelles de ses membres sur la base des normes 2012 et de la méthodologie 2013 du Groupe d'action financière (GAFI). Quatre rapports d'évaluation mutuelle ont été adoptés concernant respectivement Chypre, Gibraltar, Malte et la République de Moldova. Des visites sur place ont également été menées pour deux autres membres – la Géorgie et la République slovaque – et l'adoption des rapports d'évaluation est prévue pour le milieu de 2020. Deux autres membres (la Pologne et la Croatie) ont suivi la formation destinée aux pays et démarré le processus d'évaluation mutuelle qui se déroulera en 2020-2021. Une évaluation supplémentaire de la Fédération de Russie a été réalisée conjointement avec le GAFI et le rapport a ensuite été adopté par la Plénière de MONEYVAL.

MONEYVAL applique un solide processus de suivi pour surveiller la mise en œuvre par ses membres des Recommandations qui leur avaient été faites dans ses rapports d'évaluation. Les processus de suivi en cours couvrent le 5^e Cycle d'évaluation et le cycle précédent (4^e Cycle). En 2019, le Comité a adopté en tout 13 rapports de suivi et 4 rapports dans le cadre des procédures de conformité renforcée. En tout, 20 États ou territoires de MONEYVAL ont fait l'objet d'une procédure de suivi actif en 2019 (par le biais de visites sur place, d'adoption de rapports ou encore de procédures de suivi et de conformité), qui a couvert également l'analyse du programme de conformité fiscal (régularisation volontaire) mené par la Lituanie, où les contrôles et analyses produits au niveau international par MONEYVAL visaient à garantir la bonne application des obligations en matière de LAB/CFT.

Cette année a été cruciale pour le développement du cadre stratégique de MONEYVAL. A sa 59^e Réunion plénière en décembre 2019, MONEYVAL a adopté sa Stratégie pour la période 2020-2022. Le but premier de la stratégie est d'améliorer la conformité des membres de MONEYVAL avec les normes du GAFI et en définitive de renforcer leur capacité à lutter plus efficacement contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération. Pour cela, un certain nombre d'objectifs stratégiques ont été identifiés pour 2020-2022, notamment soutenir les activités de suivi et autres de MONEYVAL, renforcer les capacités de ses membres en les formant aux normes du GAFI, intensifier l'implication de MONEYVAL dans le réseau mondial de LAB/CFT, renforcer le positionnement politique de MONEYVAL et augmenter les ressources mises à la disposition de son Secrétariat. Pour mieux refléter l'importance croissante qu'accorde le GAFI à la lutte contre le financement de la prolifération, la stratégie suggère aussi que le mandat de MONEYVAL soit revu pour que celui-ci couvre aussi ce phénomène.

Au cours de ses deux plénières de 2019, MONEYVAL a eu de nombreux échanges de vues avec des experts et a entendu leurs exposés sur différentes questions d'actualité, notamment les défis qui font obstacle à la confiscation effective des produits du crime sous l'angle judiciaire, les lignes directrices pour l'évaluation du risque de financement du terrorisme et les réponses collaboratives des juridictions, les leçons tirées du processus de l'ICRG (International Cooperation Review Group) du GAFI ('établissement d'une liste publique'), le blanchiment de capitaux tirés de l'esclavage moderne et de la traite d'êtres humains, le blanchiment de capitaux par le recours à des monnaies virtuelles, ou encore l'autonomie opérationnelle des cellules de renseignement financier (CRF).

Parmi les principaux membres associés du GAFI, MONEYVAL jouit d'une excellente réputation en tant que mécanisme efficace de surveillance pour la qualité des rapports qu'il produit et la solidité de ses procédures de suivi dont l'efficacité est reconnue. Il contribue activement aux discussions stratégiques au GAFI et en particulier à la Revue stratégique récemment entamée pour préparer le GAFI à son prochain cycle d'évaluations mutuelles. La Revue remodelera les processus d'évaluation, la Méthodologie d'évaluation et les processus d'établissement de listes publiques qui seront mis en œuvre à partir de 2024.

MONEYVAL s'associe régulièrement au GAFI pour l'organisation d'initiatives conjointes. Plusieurs activités ont été organisées avec le GAFI en 2019. En mars, une Réunion d'experts conjointe GAFI/MONEYVAL, accueillie par le gouvernement israélien, a été organisée à Tel Aviv. Elle a réuni plus de 300 délégués représentant 63 juridictions de tout le réseau mondial du GAFI qui ont pu débattre de questions opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. En avril 2020, un séminaire de formation des évaluateurs GAFI/MONEYVAL a été organisé pour former les futurs experts qui prendront part aux évaluations de MONEYVAL.

Dans le même temps, le GAFI ne cesse d'élargir les activités du réseau mondial de LAB/CFT, et les attentes à l'égard des organes régionaux de type GAFI (tel que MONEYVAL) ne cessent de croître, tout comme leur charge de travail, ce qui ne fait qu'aggraver la situation. Conformément à la Méthodologie du GAFI, MONEYVAL mène des évaluations de ses membres selon une approche holistique, sans qu'il soit possible

de scinder les évaluations en cycles thématiques. Les systèmes nationaux sont donc évalués globalement à chaque cycle, dans toutes leurs composantes. Cela entraîne des visites sur place d'une durée assez longue (parfois de plus de deux semaines), des rapports d'évaluation volumineux et de longues listes de Recommandations que les pays doivent mettre en œuvre. Le GAFI étudie certes en ce moment les moyens d'optimiser la charge que l'ensemble du réseau mondial doit prévoir en matière de ressources, mais cette situation reste extrêmement difficile pour les membres de MONEYVAL et son Secrétariat qui coordonne l'ensemble du processus d'évaluation et y participe. Alors que le nombre de membres du GAFI (39) et le nombre d'évaluations menées sont comparables à ceux de MONEYVAL, les ressources du Secrétariat du GAFI sont plus de trois fois supérieures à celles de notre Secrétariat à MONEYVAL, et nous devons en outre soutenir les travaux de la COP 198. En dépit de cette situation déséquilibrée, le GAFI a toujours vu en MONEYVAL un partenaire aux résultats exceptionnels dans le réseau global des organismes régionaux qui travaillent sous la direction du GAFI.

À cet égard, il convient de rappeler la Recommandation 2154 (2019)¹ de l'Assemblée parlementaire du 11 avril 2019 qui invitait le Comité des Ministres à faire en sorte qu'indépendamment de la future situation budgétaire, les activités internationales pour lutter contre la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux, notamment le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux (MONEYVAL) et le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) continuent de disposer de ressources adéquates

Introduction et informations générales

Le blanchiment de capitaux – à savoir le processus permettant à un criminel de conférer une apparence d'origine licite aux produits du crime – est un phénomène en pleine expansion revêtant un caractère de plus en plus international. Les estimations actuelles sur le montant des sommes en jeu varient entre 500 milliards et la somme astronomique d'un milliard de milliards de dollars, avec des effets désastreux sur l'économie mondiale et plus spécialement sur les économies en développement.

Le Conseil de l'Europe a été la première organisation internationale à souligner combien il était important d'adopter des mesures visant à contrer les menaces que le blanchiment fait peser sur la démocratie et l'État de droit. Ces efforts ont abouti à la création, en 1997, du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux (PC-R-EV), qui sera renommé Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL). Après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, le Comité a également entrepris de veiller à l'application des normes internationales en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

MONEYVAL travaille en étroite coopération avec le GAFI, en qualité d'un des principaux organismes régionaux de type GAFI (ORTG), dont il est également membre associé.

28 États membres du Conseil de l'Europe sont évalués par MONEYVAL. En outre, Israël et le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican), les dépendances de la Couronne britannique de Jersey, Guernesey et l'île de Man, mais aussi le territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar, participent intégralement au processus d'évaluation du Comité et sont soumis à ses procédures de suivi. Au total, MONEYVAL est désormais responsable de l'évaluation de 34 juridictions. MONEYVAL met en outre à disposition ses évaluateurs pour les évaluations du GAFI portant sur d'autres États membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres de MONEYVAL (cela a été le cas pour la Turquie en 2019).

L'activité principale de MONEYVAL consiste à évaluer la mise en œuvre des normes internationales en matière de LAB/CFT. Son 5e Cycle d'évaluations mutuelles a débuté en 2015. Le Comité poursuit également le processus de suivi de son 4e Cycle d'évaluations mutuelles, dont la dernière évaluation a été réalisée la même année. Parmi les autres activités, on citera le passage en revue des programmes de régularisation

volontaire fiscale dans ses juridictions, ainsi que des initiatives conjointes avec d'autres organismes liés à la LAB/CFT. Grâce à ces activités, MONEYVAL contribue à protéger le système financier mondial contre les abus. Il contribue aussi activement à la lutte contre la criminalité organisée, la corruption et d'autres infractions génératrices de produits qui sont ensuite blanchis par les criminels et réinvestis soit dans des entreprises illicites, soit dans l'économie licite.

Au sein du Conseil de l'Europe, les travaux de MONEYVAL sont complétés par la Convention sur le blanchiment, le dépistage, la saisie et la confiscation des produits du crime et sur le financement du terrorisme (STCE n° 198). Cette Convention renforce les normes internationales en vigueur, entre autres en fixant des exigences élevées pour ce qui est des mesures de gel, de saisie et de confiscation, en ce qui concerne la gestion des biens gelés et saisis et la possibilité de prendre en compte la récidive internationale lors de la détermination d'une sanction. Il convient de noter que la procédure de suivi mise en place par la Convention a été conçue de manière à ne pas faire double emploi avec le travail de MONEYVAL ou du GAFI. L'organe de suivi prévu par la Convention, à savoir la Conférence des Parties à la STCE n° 198, se concentre par conséquent sur les dispositions de la Convention qui renforcent ou dépassent les exigences fixées par les normes internationales du GAFI.

Le présent rapport présente d'abord la mission et le cadre de travail de MONEYVAL, ainsi que des informations essentielles sur ses activités passées et actuelles, puis expose les résultats des principales procédures menées par MONEYVAL en 2019, à savoir les évaluations mutuelles du 5e Cycle, le suivi des évaluations mutuelles du 4e Cycle et les procédures de conformité renforcée. Les documents dont il est fait référence dans ce rapport annuel sont publiés sur le site internet de MONEYVAL². Le rapport décrit ensuite les autres activités essentielles de MONEYVAL, notamment ses partenariats avec d'autres organisations, sa représentation au sein d'autres forums, les liens avec la Conférence des Parties (COP) à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n°198), ainsi que les sessions de formation et les séminaires. Enfin, il s'achève avec une section consacrée au personnel et aux ressources de MONEYVAL.

2. http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/Country_profiles_en.asp



But et statut de MONEYVAL

MONEYVAL est un mécanisme de suivi permanent du Conseil de l'Europe qui rend compte directement au Comité des Ministres. MONEYVAL est chargé d'évaluer la conformité avec les principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et d'apprécier l'efficacité de l'application de ces normes, ainsi que de formuler des Recommandations à l'intention des autorités nationales sur les améliorations nécessaires à leur système respectif.

Au moyen d'un processus dynamique d'évaluation mutuelle, d'examen par les pairs et de suivi régulier de ses rapports, MONEYVAL vise à améliorer la capacité des autorités nationales à lutter plus efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

1. MEMBRES ET OBSERVATEURS

L'évaluation de MONEYVAL concerne actuellement, en vertu de l'article 2 du Statut de MONEYVAL :

- ▶ les États membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres du GAFI (article 2.2a du Statut) et les États membres du Conseil de l'Europe qui deviennent membres du GAFI et qui demandent à continuer d'être évalués par MONEYVAL (article 2.2b du Statut), à savoir actuellement les pays suivants :

- | | |
|----------------------|---------------|
| – Albanie | – Andorre |
| – Arménie | – Azerbaïdjan |
| – Bosnie-Herzégovine | – Bulgarie |
| – Croatie | – Chypre |

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| – République tchèque | – Estonie |
| – Géorgie | – Hongrie |
| – Lettonie | – Liechtenstein |
| – Lituanie | – Malte |
| – République de Moldova | – Monaco |
| – Monténégro | – Macédoine du Nord |
| – Pologne | – Roumanie |
| – Fédération de Russie ³ | – Saint-Marin |
| – Serbie | – République slovaque |
| – Slovénie | – Ukraine |

- ▶ des États non membres du Conseil de l'Europe (Article 2.2e du Statut) :

- Israël ;
- le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) en vertu de la Résolution CM/Res(2011)5 ;
- Le Territoire britannique d'outre-mer Gibraltar en vertu de la Résolution CM/Res(2015)26

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Statut de MONEYVAL, la présidence du GAFI nomme, en vue de participer aux réunions de MONEYVAL, deux délégations parmi les États membres du GAFI, composées chacune d'un représentant nommé pour un mandat de deux ans renouvelable. Par lettre du Président du GAFI en date du 5 décembre 2017, le mandat de la France et de l'Italie a été renouvelé à cette fin pour une durée de deux ans.

3. La Fédération de Russie est également membre du GAFI et de l'EAG (Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).

En outre, les organes, pays, organisations et institutions ci-dessous jouissent du statut d'observateur auprès de MONEYVAL et peuvent envoyer un représentant aux réunions de MONEYVAL :

- ▶ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE);
- ▶ Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB);
- ▶ Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC);
- ▶ Conférence des Parties à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme;
- ▶ Commission européenne et Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne;
- ▶ États disposant du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique);
- ▶ Secrétariat du Groupe d'action financière internationale sur le blanchiment de capitaux (GAFI);
- ▶ Interpol;
- ▶ Fonds monétaire international (FMI);
- ▶ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC);
- ▶ Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations unies (CCT);
- ▶ Commission des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ);
- ▶ Banque mondiale;
- ▶ Secrétariat du Commonwealth;
- ▶ Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD);
- ▶ Offshore Group of Banking Supervisors (OGBS);
- ▶ Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);
- ▶ Groupe Egmont des cellules de renseignement financier;
- ▶ Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG);
- ▶ tout autre organisme régional de type GAFI (ORTG) qui est ou devient membre associé du GAFI, sur la base de la réciprocité;
- ▶ tout membre du GAFI.

2. ACTIVITÉS ET PROGRAMMES

Objectifs

MONEYVAL a pour objectif de veiller à ce que les juridictions évaluées se dotent d'un système efficace pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et se conforment aux normes internationales pertinentes dans ces domaines. MONEYVAL s'attache à atteindre cet objectif grâce aux outils méthodologique suivants :

Méthodologie

- ▶ évaluer la conformité avec toutes les normes internationales pertinentes de nature juridique, financière et répressive au moyen d'un mécanisme d'évaluation mutuelle par les pairs;
- ▶ publier des rapports qui contiennent des Recommandations détaillées sur les moyens de renforcer l'efficacité des dispositifs nationaux visant à combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que sur la capacité qu'ont les États de coopérer au plan international dans ces domaines;
- ▶ assurer un suivi effectif des rapports d'évaluation, notamment à travers des procédures de conformité renforcée (PCR), pour que les États et territoires qui participent aux procédures d'évaluation de MONEYVAL améliorent leurs niveaux de conformité avec les normes internationales en matière de LAB/CFT;
- ▶ mener des études de typologies sur les méthodes, les tendances et les techniques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, et publier des rapports correspondants.

Cycles d'évaluation mutuelle et processus de suivi

MONEYVAL a réalisé quatre cycles d'évaluations mutuelles. En 2015, il a commencé le 5^e Cycle d'évaluation, basé sur les Recommandations du GAFI de 2012 et la Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LAB/CFT de 2013. Lors de chaque cycle, les évaluations des États et territoires de MONEYVAL donnent lieu à des rapports d'évaluation mutuelle.

Cycles d'évaluation mutuelle

Premier Cycle d'évaluation (1998-2000)

Le Premier Cycle d'évaluation mutuelle, basé sur les recommandations du GAFI de 1996, a été lancé en 1998, et les visites sur site ont été achevées en 2000. Vingt-deux États membres du Conseil de l'Europe ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du Premier Cycle d'évaluation.

Deuxième Cycle d'évaluation (2001-2004)

Ce Deuxième Cycle, basé aussi en grande partie sur les recommandations de 1996 du GAFI, comportait une évaluation fondée sur des critères afférents aux États et territoires non coopératifs adoptés par le GAFI en 2000. MONEYVAL a achevé en 2003 son deuxième cycle de visites sur place, dans le cadre duquel 27 États membres du Conseil de l'Europe ont été évalués.

Troisième Cycle d'évaluation (2005-2009)⁴

Le Troisième Cycle d'évaluation mutuelle reposait sur les recommandations du GAFI révisées en 2003. En outre, l'évaluation a porté sur des aspects de la conformité avec la Troisième Directive pour la lutte contre le blanchiment de capitaux de l'Union européenne, entrée en vigueur en 2007. 28 États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) et Israël, ont été évalués au cours du Troisième Cycle d'évaluation.

Cycle de suivi des évaluations ou « Quatrième Cycle de MONEYVAL » (2009-2014)

MONEYVAL a entamé un cycle de visites sur place de suivi en 2009. Pour chaque pays, cette évaluation se concentre sur le caractère effectif de la mise en œuvre des recommandations clés et des recommandations essentielles et d'autres recommandations importantes du GAFI (2003), ainsi que d'autres recommandations pour lesquelles le pays concerné a été noté « non conforme » ou « partiellement conforme » lors du Troisième Cycle. De plus, l'évaluation a passé en revue des aspects de la conformité avec la troisième Directive pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de l'Union européenne (Directive 2005/60/CE).

Cinquième Cycle d'évaluation (commencé en 2015)

Les Recommandations révisées du GAFI de 2012 et la Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT de 2013 constituent la base du Cinquième Cycle d'évaluation de MONEYVAL. Ce nouveau cycle d'évaluation met principalement l'accent sur la mise en œuvre effective des recommandations du GAFI par les États et territoires et chaque visite sur site dure au moins deux semaines. Le premier rapport d'évaluation mutuelle (REM) dans le cadre de ce nouveau cycle a été adopté en décembre 2015. Dans ce cycle en cours, à la fin 2018, douze rapports d'évaluation mutuelle avaient été adoptés et deux autres pays avaient accueilli des visites sur site.

En 2019, MONEYVAL a effectué les visites sur site suivantes et adopté les rapports de pays suivants :

5^e Cycle de visites sur place et adoption des rapports en 2019

- ▶ Gibraltar (visite sur place : 1-12 avril 2019), rapport adopté en décembre 2019 ;
- ▶ Chypre (visite sur place : 13-24 mai 2019), rapport adopté en décembre 2019 ;
- ▶ République de Moldova (visite sur place : 1-12 octobre 2018), rapport adopté en juillet 2019 ;
- ▶ Malte (visite sur place : 5-16 novembre 2018) rapport adopté en juillet 2019 ;
- ▶ République slovaque (visite sur place : 7-18 octobre 2019) ; et Géorgie (visite sur place : 4-15 novembre 2019) : les deux rapports sont programmés pour examen et adoption en 2020.
- ▶ La Fédération de Russie a été évaluée conjointement par le GAFI et MONEYVAL, la visite sur place ayant eu lieu en mars 2019 et l'adoption du rapport par la Plénière du GAFI en octobre 2019. MONEYVAL l'a adopté pour sa part en décembre 2019.

3. GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ÉVALUATIONS

En 2015, MONEYVAL a établi un Groupe de travail sur les évaluations (GTE) chargé d'aider la Plénière en préparant les discussions et en proposant des solutions relatives à des questions techniques ou autres problématiques importantes. Cette répartition des tâches permet à la Plénière de se consacrer essentiellement à l'efficacité, aux principales questions de fond et aux Recommandations qu'il convient d'adresser à la juridiction évaluée. Pendant tout 2019, le GTE s'est réuni la veille de l'ouverture de chaque Plénière de MONEYVAL. Son mandat figure à l'Annexe IV des règles de procédures de MONEYVAL pour le 5^e Cycle d'Évaluations mutuelles.

4. GOUVERNANCE

Le Bureau de MONEYVAL est le principal organe de gouvernance de MONEYVAL. Il se charge d'un certain nombre de tâches, en particulier prêter son concours à la Présidence, superviser la préparation des Réunions plénières et assurer la continuité entre les réunions. Il se compose d'un président, de deux vice-présidents et de deux autres membres. Les membres du Bureau sont actuellement les suivants :

4. Bien que le Troisième Cycle d'évaluation se soit achevé en 2009, le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) a été évalué plus tard, en 2011, et le rapport correspondant a été adopté en 2012, suite à l'adoption le 6 avril 2011 par le Comité des Ministres de la Résolution CM/Res(2011)5.

Bureau de MONEYVAL élu pour un mandat de deux ans en 2017

Présidente :	M ^{me} Elzbieta Frankow-Jaskiewicz (Pologne)
Vice-présidents :	M. Alexey Petrenko (Fédération de Russie) M. Richard Walker (Dépendance de la Couronne britannique de Guernesey)
Membres :	M. Ladislav Majernik (République slovaque) M. Matis Mäeker (Estonie)

5. EXPERTS SCIENTIFIQUES

MONEYVAL a l'avantage de disposer d'un collège d'experts scientifiques indépendants. Leur rôle est d'émettre des avis objectifs et fondés sur l'expérience, ainsi que d'aider la présidence et le Secrétariat à garantir la cohérence des efforts de MONEYVAL. Cette tâche englobe notamment l'application d'un contrôle de qualité aux projets de REM, la participation à toutes les Plénières de MONEYVAL, ainsi que l'apport précieux de leur expérience et de leur savoir dans le cadre des débats. En 2018, la liste des experts scientifiques s'établissait comme suit :

Experts scientifiques de MONEYVAL

- ▶ D^r Lajos Korona, Procureur de la République en Hongrie – Expert scientifique juridique
- ▶ M. John Ringguth, ancien Secrétaire exécutif de MONEYVAL – Expert scientifique pour les aspects juridiques
- ▶ M. Boudewijn Verhelst, directeur adjoint de la Cellule de traitement des informations financières (CTIF-CFI) et procureur général en Belgique – Expert scientifique pour les aspects répressifs
- ▶ M. Andrew Strijker, ancien chef de la délégation néerlandaise auprès du GAFI – Expert scientifique pour les aspects financiers
- ▶ M. Andrew LeBrun, Financial Crime Policy, Dépendance de la Couronne britannique de Jersey – Expert scientifique financier

6. RAPPORTEURE POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE

Dans le droit fil de la politique générale du Conseil de l'Europe, MONEYVAL a nommé en 2015 M^{me} Maja Cvetkovski (Slovénie) au titre de rapporteure pour l'égalité des genres de MONEYVAL. M^{me} Cvetkovski a fait le point pour MONEYVAL sur les récentes initiatives du Conseil de l'Europe concernant le lien entre le genre et la criminalité. Elle a évoqué en particulier un projet du GRECO (en coopération avec l'Université d'Amsterdam) lancé en décembre 2018 et qui – sur la base de questionnaires pays – couvre la relation entre le genre et les crimes à but lucratif (en particulier la corruption et la fraude).



Cinquième cycle d'évaluation mutuelle

7. OBJECTIFS ET FORMAT

MONEYVAL a entamé un nouveau cycle d'évaluation mutuelle en 2015. Toute évaluation d'un État ou d'un territoire se fonde sur les Recommandations du GAFI de 2012 et la Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LAB/CFT de 2013, telle que révisée de temps à autre. L'évaluation de la conformité technique permet de déterminer dans quelle mesure le pays ou territoire concerné respecte les normes posées par la législation, la réglementation ou d'autres textes contraignants en vigueur, y compris sous l'angle du cadre institutionnel et de l'existence d'autorités compétentes pouvant recourir à des pouvoirs ou procédures spécifiques. L'évaluation de l'efficacité permet de déterminer le caractère satisfaisant de la mise en œuvre des normes et la mesure dans laquelle le pays ou territoire en question est parvenu à remplir certains objectifs considérés comme essentiels en vue de l'instauration d'un système fiable de LAB/CFT. La procédure d'évaluation diffère de celle utilisée dans le cadre du 4^e Cycle, chaque visite sur place dure au moins deux semaines et les rapports d'évaluation mutuelle (REM) comprennent une partie importante consacrée à l'efficacité (160 pages environ), ainsi qu'une annexe portant sur la conformité technique (60 pages environ). Il en va de même, dans une moindre mesure, en ce qui concerne les procédures de suivi. Contrairement au système instauré pour le 4^e Cycle, la discussion et l'adoption d'un REM du 5^e Cycle ne peuvent déboucher que sur deux processus : un suivi régulier et un suivi renforcé.

8. SUIVI RÉGULIER

Le suivi régulier constitue le mécanisme par défaut visant à assurer un contrôle continu. Il s'agit de la norme minimale applicable à tous les membres. Lors de la discussion d'un rapport de suivi régulier, il est possible dans certains cas de modifier une notation de conformité technique. Après l'adoption du REM d'un pays ou d'un territoire, la première étape consiste normalement à demander à celui-ci de rendre compte à la Plénière dans un délai de deux ans et demi et de lui communiquer des informations sur les mesures prises ou devant être prises en vue de se conformer aux Recommandations prioritaires (y compris pour combler des insuffisances) formulées dans le rapport. On suppose que des progrès importants seront ainsi réalisés. Le réseau mondial de LAB/CFT escompte que les insuffisances techniques seront résolues dans les trois ans suivant l'adoption du REM.

9. SUIVI RENFORCÉ

Après l'examen du rapport d'évaluation, un pays/territoire sera placé immédiatement sous procédure de suivi renforcé en présence de l'un des critères ci-après :

- (i) huit au moins de ses notes sont « non conforme » ou « partiellement conforme » pour ce qui est de la conformité technique, ou
- (ii) il est noté « non conforme » ou « partiellement conforme » pour l'une au moins des Recommandations du GAFI 3, 5, 10, 11 et 20, ou
- (iii) son niveau d'efficacité est faible ou modéré pour au moins sept des 11 résultats attendus en matière d'efficacité, ou
- (iv) son niveau d'efficacité est faible pour au moins quatre des 11 résultats attendus en matière d'efficacité.

Après l'examen d'un rapport de suivi, la Plénière pourra aussi décider de placer le pays/territoire sous procédure de suivi renforcé à n'importe quelle étape de la procédure normale de suivi, si un nombre significatif d'actions prioritaires n'a pas été traité de manière adéquate en temps voulu.

Les pays sous procédure de suivi renforcé vont de manière générale soumettre un premier rapport deux ans après l'adoption du MER les concernant, puis revenir à deux reprises avec un rapport à intervalles annuels. Dans la procédure de suivi normal, le réseau mondial de LAB/CFT s'attend à ce que les insuffisances techniques soient traitées dans les trois ans à compter de l'adoption du rapport d'évaluation et qu'il soit possible dans les cas appropriés de procéder à une révision des notations. La Plénière peut décider, comme elle l'entend, de modifier la fréquence de présentation des rapports. Elle peut non seulement contraindre un pays ou territoire à lui communiquer des rapports à intervalles plus rapprochés, mais également lui appliquer d'autres mesures telles qu'elles sont définies dans les procédures de conformité renforcée (PCR).

10. POLITIQUE DE PUBLICATION

Les rapports d'évaluation du 5^e Cycle sont définitifs et soumis à publication après que leur qualité et cohérence ont été examinées par le réseau mondial de LAB/CFT sous la direction du GAFI. À la différence de ceux du 4^e Cycle, les rapports de suivi du 5^e Cycle, ainsi que les analyses correspondantes du Secrétariat, seront systématiquement publiés sur le site internet de MONEYVAL. Suite à la décision prise par le GAFI lors de sa Plénière de novembre 2017, MONEYVAL a

amendé ses Règles de procédure en décembre 2017 afin de permettre un examen de qualité et de cohérence des rapports de suivi du 5^e Cycle ayant donné lieu à une demande de nouvelle notation de conformité technique de la part de la juridiction concernée.

11. RAPPORTS DU CINQUIÈME CYCLE ADOPTÉS EN 2019



Rapport d'évaluation mutuelle du 5^e Cycle pour Chypre

Le rapport fait une évaluation exhaustive de l'efficacité du système antiblanchiment et contre le financement du terrorisme (LAB/CFT) de Chypre et de son niveau de conformité avec les Recommandations du Groupe d'action financière (GAFI).

En tant que centre financier international, Chypre est essentiellement exposé à des menaces extérieures de blanchiment de capitaux étant donné que des non-résidents peuvent tenter de transférer des produits d'activités criminelles à destination de Chypre ou via ce pays, en particulier via le système bancaire chypriote, ou peuvent chercher à utiliser des fournisseurs de services aux entreprises et des fiducies pour faciliter leurs desseins. Le rapport précise que le programme d'investissement chypriote (PIC) est intrinsèquement vulnérable aux abus à des fins de blanchiment, tout comme son secteur de l'immobilier, à la fois de manière générale et du fait que ce dernier semble être le moyen d'investissement préféré pour obtenir la citoyenneté chypriote.

Le rapport souligne que, tant au niveau national qu'au niveau sectoriel, les risques de blanchiment sont bien compris ; à certains égards, en particulier pour ce qui concerne la Banque centrale de Chypre, ces risques sont très bien compris. Le niveau de compréhension du risque de financement du terrorisme est bon. Il existe une stratégie et un plan d'action, qui découlent des constats d'une évaluation nationale

des risques menée par les autorités chypriotes, et une série d'initiatives ont été prises au niveau national pour traiter spécifiquement les risques auxquels Chypre est confronté.

Pour ce qui concerne l'utilisation du renseignement financier, la police a souvent eu accès à des informations financières et autres pour faire progresser ses enquêtes dans des affaires nationales et parfois étrangères de blanchiment d'argent, dans des enquêtes concernant les infractions sous-jacentes au blanchiment et concernant le financement du terrorisme, et ces informations ont été effectivement utilisées. Le rapport conclut que jusqu'en 2018, la police n'avait pas utilisé de manière exhaustive les renseignements générés par la cellule de renseignement financier (CRF) étant donné que le niveau d'expertise n'était pas suffisamment développé. Consciente de cette insuffisance, la police a mis en œuvre un certain nombre de mesures et, de ce fait, à partir de 2018, l'utilisation des renseignements fournis par la CRF s'est intensifiée, ce qui est à saluer. Les autorités semblent avoir des ressources adéquates pour les enquêtes dans des faits de blanchiment, mais certains services de la police ont plus de ressources et plus d'expérience que d'autres dans ce domaine. Il convient également de noter que la CRF est habilitée à conduire une analyse sophistiquée à plusieurs niveaux d'affaires de blanchiment d'argent impliquant l'utilisation de structures d'entreprise complexes réparties sur différentes juridictions, de comptes bancaires multiples et de réseaux étendus de blanchiment.

Pour ce qui est du financement du terrorisme, il y a bien eu certaines condamnations pour terrorisme comportant des éléments financiers mais, pour l'instant, aucune poursuite ou condamnation pour financement du terrorisme. Le rapport reconnaît que la juridiction n'est certainement pas complaisante et dispose d'une infrastructure forte pour lutter contre le terrorisme qui traite et évalue les menaces associées au terrorisme, notamment en ce qui concerne son financement. La juridiction a pris des mesures pour renforcer la formation et la sensibilisation aux risques de financement du terrorisme tant dans le secteur public que privé.

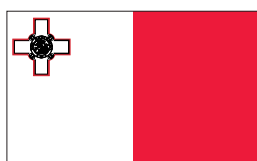


Les entités soumises à l'obligation de déclaration comprennent le risque de manière assez inégale. Les banques et institutions financières non bancaires comprennent en générale de manière poussée les risques de blanchiment et de financement du terrorisme auxquels elles sont confrontées.

Le rapport signale que les autorités de supervision des institutions financières appliquent des contrôles exhaustifs pour ce qui est d'empêcher les criminels de prendre des participations au capital des établissements sous agrément ou de contrôler ces derniers. Il y a une bonne compréhension des risques de blanchiment et une bonne compréhension des risques de financement du terrorisme même si ce dernier est moins connu que le blanchiment. Les autorités ont promu auprès des établissements financiers une compréhension claire de leurs obligations en matière de LAB/CFT, en mettant davantage l'accent sur l'anti-blanchiment.

Enfin, Chypre s'est montrée efficace dans l'exécution de demandes d'entraide, répondant en temps opportun et de manière constructive à tout type de demande formelle venant de pays avec lesquels elle coopère le plus activement. La CRF est de manière générale efficace pour ce qui est de fournir et rechercher des coopérations informelles. Les autorités ont été constructives pour ce qui est de fournir des informations sur la structure capitalistique, que ce soient des informations de base ou concernant le propriétaire effectif, pour les personnes morales et les montages juridiques, lorsqu'elles disposaient de ces informations.

En fonction des résultats de cette évaluation, MONEYVAL a décidé d'adopter le rapport d'évaluation du 5e Cycle pour Chypre. Le pays a été placé sous procédure de suivi renforcé et il lui a été demandé de faire rapport à la première Plénière de 2021.



Rapport d'évaluation mutuelle du 5^e Cycle pour Malte

Il le rapport présente une évaluation complète de l'efficacité du système maltais de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB/CFT) et de son niveau de conformité aux Recommandations du GAFI.

Malte est un centre financier international relativement important spécialisé dans les activités de banque d'affaires et d'intermédiation ainsi que dans la gestion de fonds. Le secteur financier maltais est très centralisé au niveau bancaire, ce qui le rend donc extrêmement vulnérable au blanchiment. Le pays a déployé des efforts significatifs pour comprendre les risques de blanchiment et de financement du terrorisme

auxquels il est confronté, notamment en réalisant un exercice formel d'évaluation nationale des risques en 2013/2014, suivi en 2017 d'une réactualisation des statistiques et des conclusions. Le rapport sur l'évaluation nationale des risques démontre que les autorités comprennent largement les vulnérabilités inhérentes au système de LAB/CFT.

En ce qui concerne le renseignement financier, la CRF est considérée comme une source importante, mais les informations et renseignements diffusés par la CRF ont été utilisés dans un nombre limité d'affaires seulement pour recueillir des preuves et pister les avoirs criminels liés au blanchiment. Vu le tout petit nombre d'enquêtes liées au financement du terrorisme, il est difficile de conclure quoi que ce soit sur l'utilisation de renseignements financiers par les autorités aux fins d'enquêtes liées au financement du terrorisme. Les agents de la CRF s'acquittent librement et objectivement de leurs fonctions, sans ingérence indue. L'analyse opérationnelle est menée conformément à une procédure écrite interne détaillée, tandis que l'analyse stratégique ne soutient pas de manière adéquate les activités des différentes parties prenantes.

Pour ce qui est du financement du terrorisme, Malte dispose d'un cadre juridique solide pour lutter contre ce phénomène. Les autorités maltaises ont récemment démarré un petit nombre d'enquêtes dans des affaires de financement du terrorisme, toutefois, jusqu'ici, il n'y a eu ni poursuites ni condamnation au chef de cette infraction. Le rapport conclut que les actions entreprises par les autorités ne sont pas pleinement en ligne avec les risques possibles auxquelles Malte est confrontée pour ce qui est du financement du terrorisme. Dans le même temps, les autorités compétentes ont amélioré leur compréhension des menaces et vulnérabilités et ont entrepris un certain nombre d'initiatives pour atténuer les risques.

L'appréciation par le secteur financier du risque de blanchiment et de financement du terrorisme varie en fonction des sous-secteurs. Les banques et casinos



ont montré une bonne compréhension du risque de blanchiment, tandis que les EPNFD n'ont pas été en mesure d'expliquer clairement comment leur institution ou leur secteur pourrait être confronté au blanchiment de capitaux. L'un comme l'autre était moins solides dans leur compréhension pour ce qui est des risques de financement du terrorisme.

Le rapport souligne que les autorités de supervision et de tutelle ne disposent pas de ressources adéquates pour mener une supervision basée sur les risques, étant donné la taille, la complexité et les profils de risque des secteurs maltais de la finance et EPNFD. Des mesures positives ont été prises par les autorités de supervision pour améliorer leur connaissance des risques de blanchiment et de financement du terrorisme dans le secteur bancaire, avec des fournisseurs de services aux fiducies et entreprises, et dans le secteur des jeux à distance. Les superviseurs sectoriels se sont dotés de contrôles bien établis pour éviter que les criminels et leurs associés ne prennent des participations au capital des établissements financiers et de la plupart des EPNFD ou ne les contrôlent.

Enfin, la législation maltaise dispose d'un cadre complet pour la coopération internationale, qui permet aux autorités d'apporter leur assistance pour ce qui est des infractions de blanchiment, de financement du terrorisme et des infractions sous-jacentes associées. La CRF dispose d'une large base juridique et légale pour la coopération internationale et interagit de manière proactive et constructive avec ses homologues étrangers. La police intervient activement dans la sphère de la coopération internationale par communication directe. Des retours positifs sur la qualité et l'opportunité de la coopération internationale formelle apportée par Malte ont été reçues de la part de partenaires étrangers, avec dans un tout petit nombre de cas une coopération internationale jugée non satisfaisante du fait de retards causés par des difficultés à recueillir les informations demandées auprès des établissements financiers lorsque l'État requérant demandait un gros volume de données financières.

Sur la base des résultats de son évaluation, MONEYVAL a décidé d'adopter le rapport d'évaluation mutuelle du 5e Cycle pour Malte. Le pays a été placé sous procédure de suivi renforcé et il lui a été demandé de faire rapport à la dernière plénière de 2020.



Rapport d'évaluation mutuelle du 5^e Cycle pour la République de Moldova

Le rapport présente une évaluation complète de l'efficacité du système moldave de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB/CFT) et de son niveau de conformité aux Recommandations du GAFI.

La République de Moldova n'est pas un centre financier régional important. Son secteur financier se compose essentiellement du secteur bancaire, ce qui implique un risque élevé, en dehors du secteur des remises d'argent et d'un tout petit secteur boursier et des assurances. L'économie du pays dépend largement de l'import-export. La compréhension des risques et vulnérabilités en matière de BL/FT repose sur l'évaluation nationale des risques, qui a été finalisée en 2017. Même si cette évaluation n'explore pas de manière distincte les risques associés aux groupes criminels organisés, aux organisations à but non lucratif et à tous les aspects du financement du terrorisme, elle reste néanmoins assez exhaustive et couvre une large gamme de thèmes. Les politiques adoptées en matière de LAB/CFT, comme prévu par le Plan d'action de 2017, sont en général conformes aux risques identifiés.

En ce qui concerne le renseignement financier, la structure de la CRF a changé. Celle-ci est devenue un organisme public autonome à la suite de l'adoption de la nouvelle loi sur la LAB/CFT. La CRF a largement accès, sans limitation, à des informations et ses renseignements financiers se sont révélés utiles pour le parquet dans des affaires de blanchiment et de criminalité lucrative.



Le rapport précise que les autorités ont fait preuve d'une approche proactive dans leurs enquêtes et appliquent donc toute une série de techniques d'enquête. Les investigations financières parallèles sont considérées comme une priorité pour les services de poursuite. Dans le même temps, les résultats des enquêtes et des poursuites en matière d'infractions de blanchiment ne sont pas entièrement proportionnés aux risques identifiés. De même, le nombre de condamnations demeure faible si on le compare aux nombres d'enquête pour blanchiment, au nombre de condamnations pour les infractions sous-jacentes et aux risques globaux du pays tout entier.

Pour ce qui est de financement du terrorisme, il est dans une large mesure incriminé selon les normes du GAFI. Les autorités compétentes ont montré qu'elles comprenaient correctement les risques de FT, et elles ont obtenu des compétences étendues pour recueillir des informations (financières) permettant d'identifier les cas de financement du terrorisme et d'enquêter dans ce type d'affaires. Deux affaires liées au terrorisme se sont soldées par des condamnations. En outre, deux enquêtes pour financement du terrorisme ont été menées mais n'ont pas abouti à des poursuites ou à des condamnations, étant donné qu'aucun élément de financement du terrorisme n'a été établi. Aucune sanction n'a été appliquée pour financement du terrorisme. Cependant, des mesures alternatives ont été appliquées pour démanteler ce type de financement, sous forme par exemple d'expulsions, de non-admission et de déportation.

Le rapport souligne que, dans le secteur des établissements financiers et des EPNFD, pour l'essentiel les banques montrent qu'elles sont conscientes des désignations faites par les Nations unies et l'Union européenne. Dans les banques plus petites, dans d'autres établissements financiers et dans le secteur de des OBNL, il semble que la sensibilisation soit insuffisante. La République de Moldova n'a pas formellement identifié les types d'OBNL qui sont vulnérables à des abus pour le financement du terrorisme.

Le rapport précise que les évaluations internes des risques menées par la Banque centrale de la République de Moldova ont permis de sensibiliser davantage les banques aux risques spécifiques de leurs activités tandis que les EPNFD, en dehors des notaires, ne comprennent pratiquement pas les risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Pour ce qui est la supervision, les superviseurs des établissements financiers comprennent de manière adéquate les risques de blanchiment pour la plupart des secteurs qu'ils supervisent. En ce qui concerne le cadre de supervision des EPNFD, il existe certaines insuffisances, étant donné que la supervision de leur niveau de conformité à l'égard des obligations actuelles de LAB/CFT et des bénéficiaires effectifs n'a été développée que récemment.

Pour ce qui est de la transparence des personnes morales, l'évaluation nationale des risques ne fait pas une analyse exhaustive des risques de BL et de FT concernant cette catégorie. Le pays a pris certaines mesures pour éviter qu'elles soient utilisées de manière abusive, notamment s'agissant de repérer la fraude à la TVA. Toutefois, des mesures limitées ont été appliquées pour repérer les entités fictives. De même, les mesures de supervision prises par la Banque centrale de la République de Moldova ont amélioré la qualité des informations obtenues par les banques dans le domaine des bénéficiaires effectifs.

Enfin, le cadre juridique pour fournir une coopération internationale est bien développé et fréquemment utilisé, et on ne relève que des insuffisances modérées concernant l'entraide judiciaire pour ce qui est du gel et de la confiscation. Les autorités sont en mesure d'agir en urgence pour répondre à des demandes, en fonction des circonstances.

Sur la base de son évaluation, MONEYVAL a décidé d'adopter le rapport d'évaluation mutuelle du 5^e Cycle de la République de Moldova. Le pays a été placé sous procédure de suivi renforcé et il lui a été demandé de faire rapport à la dernière Plénière de 2020.



Rapport d'évaluation mutuelle du 5^e Cycle pour Gibraltar

Le rapport présente une évaluation complète de l'efficacité du système de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB/CFT) de Gibraltar et de son niveau de conformité aux Recommandations du GAFI.

On constate que Gibraltar comprend de manière hétérogène ses risques de BL/FT. Les autorités ont montré qu'elles comprennent bien le risque de terrorisme, les typologies de financement de ce phénomène et certaines des menaces en matière de blanchiment. Toutefois, la compréhension par la juridiction du risque de blanchiment est biaisée par plusieurs insuffisances liées à l'analyse de l'évaluation nationale des risques, par l'analyse limitée des données quantitatives et qualitatives et en particulier par une sous-estimation de la menace transfrontalière à laquelle Gibraltar est confronté en tant que centre financier international.

En ce qui concerne le renseignement financier, la CRF a consolidé ses capacités et a élargi sa coopération avec les autorités de poursuite et de supervision, renforçant ainsi son rôle de pourvoyeur de renseignements financiers. Toutefois, les produits analytiques issus de la CRF n'ont été utilisés que de manière limitée par les services répressifs et n'ont donc pas eu un impact significatif.



Le rapport montre que, depuis 2015, le cadre juridique de Gibraltar en matière de LAB/CFT s'est significativement amélioré et qu'il constitue aujourd'hui une base solide pour les autorités qui leur permet de détecter, d'enquêter et de poursuivre les faits de blanchiment et de financement du terrorisme, toutefois, il n'y a pas de preuves effectives d'enquêtes et de poursuites de blanchiment. On notera également que la législation de Gibraltar prévoit tous les éléments nécessaires pour la détection, la saisie et la confiscation des produits et des instruments de crime, que ce soit pour des infractions nationales ou internationales. Bien que la confiscation soit un objectif politique, elle n'est pas mise en place de manière efficace et les montants confisqués sont faibles. Les statistiques en matière de confiscation pour des fonds transitant par Gibraltar et pour les bénéficiaires effectifs suggèrent que cet élément a été insuffisamment utilisé dans l'ensemble du régime de confiscation.

Pour ce qui est du financement du terrorisme, Gibraltar a récemment actualisé sa législation concernant la lutte contre ce phénomène et a doté ses services répressifs d'outils et de mécanismes pour le contrer. Il n'y a pas encore eu de poursuites à Gibraltar pour des chefs de terrorisme ou de financement du terrorisme. Les services répressifs ont mené plusieurs enquêtes liées au financement du terrorisme, toutes, sauf une, avaient été déclenchées par des DOS. Les enquêtes en matière de financement du terrorisme sont prioritaires. Toute sanction imposée pour financement du terrorisme à Gibraltar suivrait les grandes orientations en matière de sanctions valables en Angleterre et au Pays de Galles, qui sont bien développés, et les sentences prononcées Royaume-Uni sont efficaces et proportionnées.

Le rapport signale que le secteur privé comprend de manière globalement satisfaisante le risque de blanchiment, même si dans les sous-secteurs, cette compréhension est variable. Dans le même temps, les établissements financiers ne comprennent pas convenablement les risques de FT. Les établissements financiers et les EPNFD appliquent pour l'essentiel des mesures d'atténuations qui sont globalement conformes à leurs risques. On notera aussi que les établissements financiers et les EPNFD ont montré qu'ils appliquaient à des degrés divers les mesures de DVC. Les établissements

financiers et EPNFD tendent à se concentrer excessivement sur les seuils pour identifier les bénéficiaires effectifs, ce qui est préoccupant en particulier pour l'identification de cibles qui feront ensuite l'objet de demandes de sanctions financières ciblées. Le rapport relève également que les établissements financiers et les EPNFD comprennent bien les exigences juridiques liées aux DOS et aux mesures visant à avertir les criminels des actions engagées à leur rencontre.

Le rapport déclare que, pour ce qui la transparence et de la propriété effective des entités morales, un certain nombre de mesures ont été prises pour éviter que celles-ci ne soient utilisées à mauvais escient à des fins de blanchiment et de financement du terrorisme. Gibraltar a un système solide qui permet aux autorités compétentes concernées d'obtenir en temps opportun et de manière précise et actualisée des informations de base sur tous types de personnes morales créées à Gibraltar, alors que les informations relatives à la propriété du capital qui sont enregistrées renvoient essentiellement à des FSET (fournisseurs de services aux entreprises et fiducies) servant d'actionnaires ou directeurs désignés.

Enfin, le rapport souligne que Gibraltar s'est doté d'un cadre juridique solide pour échanger des informations et coopère avec ses homologues étrangers pour ce qui est de blanchiment, des infractions sous-jacentes associées et du financement du terrorisme, mais que la rapidité de l'échange des informations est limitée par des ressources humaines insuffisantes et par l'absence de lignes directrices claires pour ce qui est des demandes entrantes d'entraide judiciaire. De même, toutes les autorités compétentes pratiquent toutes les formes de coopération internationale, y compris transversale, et pour ce qui est de la coopération informelle, la CRF et les services répressifs ont une base juridique qui leur permet l'échange d'informations avec leurs homologues étrangers et ils sont actifs dans ce domaine par voie de communication directe.

Sur la base de son évaluation, MONEYVAL a décidé d'adopter le rapport d'évaluation mutuelle du 5e Cycle de Gibraltar. Le pays a été placé sous procédure de suivi renforcé et il lui a été demandé de faire rapport à la première Plénière de 2021.



Évaluation mutuelle conjointe GAFI/ MONEYVAL/EAG de la Fédération de Russie

Le GAFI et MONEYVAL ont évalué conjointement le système russe de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/CFT). L'évaluation consiste en un examen approfondi de l'efficacité des mesures prises par la Fédération de Russie et de leur degré de conformité aux Recommandations du GAFI.

De manière générale, la Russie est perçue comme un pays source pour les produits du crime. Elle n'est pas un centre majeur pour le blanchiment de ces derniers lorsque les crimes sont commis dans d'autres pays. Toutefois, elle est exposée à une large gamme de risques de blanchiment. Si la Russie n'est pas un centre financier mondial, elle a bien un secteur bancaire significatif qui sert essentiellement les clients intérieurs et compte de nombreuses petites banques. La Russie a mené des évaluations nationales de risque à la fois pour le BC et le FT, et les évaluateurs sont dans une large mesure d'accord avec les résultats.

Les autorités russes comprennent très finement les risques du pays en matière de BC et de FT. L'évaluation nationale du risque concernant le blanchiment utilise du gros volume de données quantitatives et qualitatives émanant d'une multiplicité de sources publiques comme non publiques. Les risques de blanchiment identifiés semblent complets et raisonnables. Les autorités rencontrées sur place ont montré qu'elles comprennent de manière avancée les éléments constitutifs du risque, qu'elles visualisent clairement, et sont conscientes des principaux risques à la fois pour l'ensemble du pays et spécifiques à des secteurs donnés. Les risques de FT sont bien identifiés et compris. Les politiques nationales de LAB/CFT traitent de manière appropriée les risques identifiés en matière de blanchiment de financement du terrorisme.

En ce qui concerne le renseignement financier, les services répressifs russes accèdent normalement et efficacement aux renseignements financiers et autres informations pertinentes, qu'ils utilisent pour recueillir des preuves pour enquêter dans des affaires de blanchiment, de financement du terrorisme, sur des infractions sous-jacentes, et pour dépister les avoirs criminels. La CRF a une vraie mine de données à sa disposition, dont un gros volume de DOS. Le rapport souligne que la CRF est bien dotée en ressources et qu'elle est en permanence à la recherche de données, avec des analystes compétents qui ont une vision extrêmement étendue et sans équivalent du système financier russe. L'analyse financière et la diffusion de renseignements par la CRF soutiennent les besoins opérationnels des services répressifs concernés.

Pour ce qui est du FT, la Russie dispose d'un cadre juridique solide pour combattre ce phénomène, ce cadre étant en très grande mesure conforme aux normes internationales. La Russie a montré qu'elle prive les terroristes individuels ou en groupe et leurs financiers de biens et d'instruments par diverses approches, par exemple par les désignations de terroristes, les gels administratifs, les injonctions judiciaires et la confiscation.

Le secteur bancaire est exposé à un niveau élevé de menaces de la part des criminels. Les critères que les établissements financiers doivent remplir pour obtenir

leur agrément se sont améliorés depuis 2013 et désormais ces critères atténuent largement le risque d'une prise de participation au capital des établissements financiers ou de contrôle par des criminels, toutefois l'octroi des agréments montre encore des insuffisances. De même, depuis 2013, la Banque centrale de Russie a mis en place un programme intensif de supervision des banques en partant des risques de BC/FT. Le rapport démontre que ces dernières années, les établissements financiers ont relevé leur niveau de conformité. Un nombre significatif de retraits d'agrément pour violations graves des dispositions de LAB/CFT a permis d'assainir le secteur. Toutefois, les sanctions pécuniaires imposées pour violation des dispositions de LAB/CFT demeurent relativement faibles.

Le risque que des personnes morales soient utilisées abusivement dans des mécanismes de blanchiment est élevé. En conséquence, la Russie a mis en place un certain nombre de mécanismes qui atténuent significativement ce risque. En ce qui concerne les bénéficiaires effectifs, la difficulté relève de l'accès à des informations précises lorsqu'une personne étrangère possède le capital d'une personne morale russe. On relèvera en outre qu'il y a une bonne coopération dans les activités d'enquête entre autorités responsables. Cela aboutit à un grand nombre de sanctions administratives et pénales, ce qui contribue à rendre les personnes morales moins attrayantes pour les criminels.

Pour ce qui est de la coopération internationale, le rapport souligne que la Russie répond à des demandes d'entraide judiciaire de manière constructive et en temps opportun, et qu'elle exécute rapidement les demandes d'extradition. La CRF russe coopère bien avec ses homologues étrangers. Pour faciliter l'échange d'informations, elle a conclu plus d'une centaine d'accords internationaux de coopération et est en mesure de coopérer sur la base de la réciprocité. Pour ce qui est de la Banque centrale de Russie, elle coopère avec des banques centrales et régulateurs financiers étrangers, même si des relations soutenues n'ont pas encore été développées.

Le GAFI a adopté ce rapport lors de sa réunion plénière tenue en octobre 2019. MONEYVAL l'a avalisé à sa Réunion plénière de décembre 2019.

Rapports de suivi du cinquième cycle



Premier rapport de suivi renforcé du 5^e Cycle présenté par l'Albanie

Après l'adoption de son Rapport d'évaluation du 5^e Cycle et la décision prise en juillet 2018 par la Plénière, l'Albanie avait été placée sous processus de suivi renforcé pour le 5^e Cycle. L'Albanie a soumis son premier rapport de suivi dans le cadre de ce processus, avec une demande de révision de la notation pour les Recommandations 6, 8, 18, 19, 24, 25, 26, 28 et 35.

Les projets de documents soumis pour commentaires proposaient de faire passer à «largement conforme» les notations pour les Recommandations 8, 18 et 35 : à «conforme» pour les Recommandations 6, 19 et 21 et de laisser «partiellement conforme» pour les Recommandations 24, 25, 26 et 28 et «largement conforme» pour la Recommandation 2.

Après la discussion sur la liste des principaux problèmes, la Plénière a considéré que l'Albanie avait progressé pour ce qui était de traiter les insuffisances en matière de conformité technique identifiées dans le rapport d'évaluation mutuelle de juillet 2018. Au vu de ces progrès, les notes de l'Albanie pour les Recommandations 6, 8, 18, 19, 21 et 35 ont été réévaluées. La Plénière a invité le pays à faire rapport à MONEYVAL en décembre 2020.



Premier rapport de suivi renforcé du 5^e Cycle présenté par la Lettonie

Après l'adoption de son Rapport d'évaluation du 5^e Cycle et la décision prise en juillet 2018 par la Plénière, la Lettonie avait été placée sous processus de suivi renforcé pour le 5^e Cycle.

La Lettonie a demandé que la note «partiellement conforme» soit portée à «largement conforme» pour les Recommandations 26, 32 et 40 et a fourni des informations et clarifications supplémentaires. Après analyse des documents fournis, la Plénière a décidé de porter la note pour les Recommandations 6, 7, 8, 10, 22, 26, 28, 32, 39 et 40 à «largement conforme».

La Plénière a également examiné la conformité avec les Recommandations 2, 18 et 21 pour lesquelles la Méthodologie avait changé depuis l'adoption du

rapport d'évaluation mutuelle. La Plénière a jugé que la Lettonie est «conforme» avec les Recommandations 2 et 21. Toutefois, en dépit de certaines mesures prises pour améliorer la conformité à la Recommandation 18, pour cette dernière, la note de la Lettonie demeure «largement conforme».

La Plénière a adopté le rapport abrégé avec des amendements concernant l'analyse et les notations pour les Recommandations 26, 28, 32 et 40. La Lettonie reste sous processus de suivi renforcé et a été invitée à faire rapport à MONEYVAL à la première Réunion plénière de 2021. La Présidence a aussi félicité la Lettonie qui a amené à au moins «largement conforme» son niveau de conformité avec l'ensemble des 40 Recommandations du GAFI.



Premier rapport de suivi renforcé du 5^e Cycle présenté par l'Ukraine

Le Rapport d'évaluation du 5^e Cycle pour l'Ukraine a été adopté en décembre 2017. Conformément aux règles de procédure pour le 5^e Cycle de MONEYVAL, l'Ukraine a été placée sous procédure de suivi renforcé. Au vu de cela, le Secrétariat et les Équipes de rapporteurs n'ont évalué la conformité de la législation ukrainienne qu'avec les Recommandations pour lesquelles la Méthodologie a changé depuis l'adoption du MER, à savoir les Recommandations 2, 7, 18 et 21.

Le projet de Rapport abrégé, soumis pour commentaires avant la Plénière, proposait de revoir (à la baisse) certaines notations afin de les porter de «conforme» à «largement conforme» pour la R.2 et la R.21 et de maintenir les notations antérieures pour la R.7 et la R.18. Toutefois, la délégation ukrainienne a présenté un complément d'informations sur la capacité du cadre légal et institutionnel du pays à assurer une coordination et coopération entre autorités compétentes pour garantir la compatibilité des exigences de la LAB/CFT avec les règles relatives à la protection des données et de la vie privée. A la lumière de ce complément d'informations, la Plénière a estimé que la notation pour la R. 2 devrait rester «conforme».

La Plénière a adopté le rapport et demandé au Secrétariat de modifier le rapport sur la base de ses conclusions concernant la R. 2. L'Ukraine est restée sous processus de suivi renforcé et a été invitée à faire rapport à MONEYVAL dans un an.



Deuxième rapport de suivi renforcé du 5^e Cycle présenté par Andorre

Le rapport d'évaluation du 5^e Cycle pour Andorre avait été adopté en septembre 2017. Au vu des résultats, la Principauté avait été placée sous processus de suivi renforcé et présenté son premier rapport de suivi dans le cadre de ce processus en décembre 2017. La Plénière a adopté le rapport abrégé, et demandé au Secrétariat de modifier le rapport en fonction de ses conclusions pour ce qui est de la R. 7, qui restait « conforme », et de la R. 32, dont la notation avait été revue à la hausse, et portée de « partiellement conforme » à « conforme ». Durant la 59^e Réunion plénière, le pays a présenté son deuxième rapport de suivi ainsi qu'une demande de révision des notations concernant les Recommandations 8, 25, 26 et 28.

La Plénière a jugé qu'Andorre avait progressé pour traiter certaines insuffisances en matière de conformité technique qui avaient été identifiées dans le rapport d'évaluation mutuelle. Elle a décidé de porter les notes des Recommandations 25, 26 et 28 de « partiellement conforme » à « largement conforme ». En ce qui concerne les Recommandations 8 et 2, les notes demeuraient inchangées.

La Plénière a adopté le rapport abrégé avec les amendements et décidé de laisser Andorre sous processus de suivi renforcé, avec rapport durant la première plénière de 2021.



Deuxième rapport de suivi renforcé du 5^e Cycle présenté par la Dépendance de la Couronne

britannique de l'Île de Man

Après l'adoption de son rapport d'évaluation du 5^e Cycle et la décision prise en décembre 2016 par la Plénière, la Dépendance de la Couronne britannique de l'Île de Man a été soumise à une procédure de suivi renforcé du 5^e Cycle. L'Île de Man avait déjà soumis son premier rapport de suivi renforcé en juillet 2018, lorsque la Plénière a adopté le rapport abrégé, avec des modifications liées à la notation pour la R. 16 et à certains constats spécifiques pour la R. 24.

La Plénière a jugé que l'Île de Man a progressé pour traiter certaines insuffisances en matière de conformité technique identifiées dans le rapport d'évaluation mutuelle de MONEYVAL et le premier rapport de suivi renforcé. Cela a amené la Plénière à prendre la décision de répondre favorablement aux demandes

de l'Île de Man pour une révision à la hausse des notations des Recommandations 11, 12, 17 et 25, portées à « conforme ». La Plénière a également reconnu que certaines des insuffisances identifiées dans le rapport d'évaluation du 5^e Cycle concernant la Recommandation 23 avaient été traitées, toutefois, étant donné que qu'il reste certaines insuffisances, la notation pour la Recommandation 23 est demeurée « partiellement conforme ».

La Plénière a également examiné la conformité avec les Recommandations 2, 8, 18 et 21 pour lesquelles la Méthodologie avait changé depuis l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle. Toutes les Recommandations susmentionnées sont conformes à leur notation d'origine.

La Plénière a adopté le rapport abrégé et décidé que l'Île de Man demeurerait sous processus de suivi renforcé. Elle a invité le pays à faire rapport à MONEYVAL dans un an.



Deuxième rapport de suivi renforcé du 5^e Cycle présenté par la Slovénie

Après l'adoption de son rapport d'évaluation du 5^e Cycle et la décision prise en juillet 2017 par la Plénière, la Slovénie a été soumise à une procédure de suivi renforcé du 5^e Cycle. Elle a déjà soumis en décembre 2018 son premier rapport dans le cadre de cette procédure. Elle a demandé une révision de la note pour la Recommandation 16 afin qu'elle passe de « partiellement conforme » à « conforme », ce qui a été adopté par la Plénière. Pour les Recommandations 7, 18 et 21, concernant lesquelles la Méthodologie a changé, les notes antérieures ont été maintenues.

Pour la 59^e Plénière, la Slovénie n'a pas demandé de révision de notes, et la Plénière n'a examiné que la conformité à la Recommandation 2. Elle a conclu que la Slovénie répond aux critères nouvellement introduits pour cette dernière. Cependant, les dysfonctionnements mineurs identifiés dans le Rapport d'évaluation du 5^e Cycle n'étant pas traités, la Plénière a décidé de conserver la note « largement conforme » pour la Recommandation 2.

La Plénière a invité la Slovénie à faire rapport à MONEYVAL d'ici un an. A ce propos, elle a noté que, deux ans et demi après l'adoption du Rapport d'évaluation mutuelle, la Slovénie demeure partiellement conforme en ce qui concerne 10 Recommandations, dont les 5 et 6. La Plénière a donc invité vivement la Slovénie à traiter les dysfonctionnements persistants le plus tôt possible. La Slovénie devra soumettre un nouveau rapport à la Plénière d'ici un an.



Troisième rapport de suivi renforcé du 5^e Cycle présenté par la Hongrie

Le rapport d'Évaluation du 5^e Cycle pour la Hongrie a été adopté en septembre 2016. Étant donné les résultats, le pays avait été placé sous procédure de suivi renforcé. La Hongrie a déjà soumis deux rapports dans le cadre de cette procédure (en décembre 2017 et décembre 2018 respectivement). À sa 55^e réunion, la Plénière a décidé d'accéder à la demande de la Hongrie pour que les notes soient relevées concernant 13 Recommandations. Elle a conclu que, comme la Hongrie avait traité les insuffisances concernant les R. 1, 2, 6, 7, 10, 16, 19, 22, 23, 25, 34 et 35, pour celles-ci, les notes passeraient à «largement conforme». La note pour la Recommandation 15 a été relevée à «conforme». En décembre 2018, les notes de la Hongrie pour les Recommandations 5 et 28 ont été relevées à «largement conforme».

La 59^e Réunion plénière a examiné la demande de la Hongrie de relever la note pour la Recommandation 33 de «partiellement conforme» à «largement conforme» et y a répondu favorablement.

La Plénière a adopté le rapport abrégé avec les modifications concernant l'analyse de la Recommandation 33. Elle a également décidé de garder la Hongrie sous procédure de suivi renforcé et l'a invitée à faire rapport à MONEYVAL en décembre 2020.



Troisième rapport de suivi renforcé du 5^e Cycle présenté par la Serbie

Le Rapport d'évaluation du 5^e Cycle pour la Serbie a été adopté en avril 2016. Au vu des résultats, la Serbie a été placée sous procédure de suivi renforcé. Dans son premier rapport pour cette procédure (septembre 2017), la Serbie n'a pas demandé de révision de ses notes. Le deuxième rapport de suivi renforcé a été examiné en décembre 2018 et la Plénière a procédé à la révision de plusieurs notes, en particulier de celle pour la Recommandation 7 qui est passée de «non conforme» à «partiellement conforme», et celle de la Recommandation 19 qui, de «partiellement conforme» a été revue à «largement conforme».

La 59^e Plénière a conclu que la Serbie avait progressé dans le traitement de certaines insuffisances en matière de conformité technique qui avaient été identifiées dans le REM. Les Recommandations 6 et 8 ont été révisées, passant de «partiellement conforme» à «largement conforme» ainsi que la Recommandation 18, qui est passée de «partiellement conforme» à

«conforme». En outre, la Recommandation 2, pour laquelle la Méthodologie avait changé, est demeurée «largement conforme».

Dans le même temps, la Plénière a constaté que des mesures supplémentaires restaient nécessaires pour améliorer la conformité à l'égard des Recommandations 22, 23, 28 et 40 notées «partiellement conformes».

La Plénière a adopté le rapport abrégé avec les amendements à l'analyse et décidé que la Serbie devrait demeurer sous procédure de suivi renforcé. La Serbie a été invitée à faire rapport durant la première Plénière de 2021.



Ile de Man (Étape 1) : Rapports de conformité présentés à la 58^e et à la 59^e Plénières

Le Secrétariat a présenté le premier rapport de conformité soumis par la Dépendance de la Couronne britannique de l'Île de Man. Le Rapport d'évaluation mutuelle du 5^e Cycle de l'Île de Man avait été adopté par MONEYVAL à sa 52^e Réunion plénière en décembre 2016. Au vu des résultats du REM, l'Île de Man remplissait les critères pour un examen par l'ICRG (*International Co-operation Review Group*) du GAFI et est entrée dans une période d'observation qui a pris fin en février 2018. La Plénière du GAFI a déterminé en octobre 2018 que des progrès tangibles et positifs avaient été marqués par l'Île de Man pour ce qui est des critères à respecter, mais avait cependant conclu qu'elle ne sortirait de la procédure de l'ICRG qu'à condition que MONEYVAL suive activement la mise en œuvre des trois actions recommandées encore en suspens pour les Résultats immédiats 3 et 4. À la suite de cette décision, la Plénière de MONEYVAL a déclenché l'étape 1 de la PC pour l'Île de Man en décembre 2018.

Le premier rapport de l'Île de Man au titre de l'Étape 1 de la PCR a été soumis en mai 2019. Le Secrétariat a relevé que des progrès avaient clairement été faits par les autorités de l'Île de Man pour traiter l'ensemble des trois actions recommandées. La Plénière a pris note des progrès positifs de l'Île de Man, mais décidé de la maintenir à l'Étape 1 de la PCR et lui a demandé de faire rapport à la Plénière avant sa 59^e réunion en décembre 2019 sur les initiatives supplémentaires de mise en œuvre prises par le superviseur en vertu de son régime de sanctions.

Durant sa 59^e réunion, la Plénière s'est vu présenter le deuxième rapport de conformité soumis par l'Île de Man. Elle a pris note du fait que le superviseur continuait de marquer des progrès positifs dans la

mise en œuvre de son régime de sanctions. Toutefois, étant donné que de nombreuses initiatives de mise en œuvre entamées par le superviseur étaient encore en cours, la Plénière a décidé qu'il était nécessaire de continuer le suivi.

La Plénière a demandé à l'Île de Man de fournir à sa 60^e réunion de plus amples informations actualisées sur les mesures prises pour traiter les problèmes relevés dans la PCR et décidé qu'en attendant, l'Île de Man resterait à l'Étape 1 de la PCR. Une décision définitive concernant la procédure de PCR sera prise à la 60^e Réunion plénière.

Quatrième cycle d'évaluation mutuelle

12. OBJECTIFS ET FORMAT

MONEYVAL a entamé un cycle de visites sur place de suivi en 2009 après la fin du Troisième Cycle d'évaluations mutuelles⁵. Les visites du 4^e Cycle se sont achevées en janvier 2015 et les derniers rapports correspondants ont été adoptés plus tard au cours de la même année. Pour chaque État ou territoire évalué, le rapport d'évaluation s'est concentré sur l'efficacité de la mise en œuvre des Recommandations essentielles et des Recommandations clés du GAFI (et d'autres Recommandations importantes adoptées par cet organisme en 2003), ainsi que de toute autre Recommandation pour laquelle la juridiction concernée avait reçu une notation « non conforme » ou « partiellement conforme ». Par ailleurs, ce cycle permet également de vérifier la conformité à certains éléments de la Troisième Directive de l'Union européenne relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (Directive 2005/60/CE).

13. PROCÉDURE DE SUIVI RATIONALISÉ

La procédure de suivi du 4^e Cycle s'inspire globalement des pratiques et procédures observées par le GAFI pour son Troisième Cycle d'évaluation. Jusqu'en avril 2016, la Plénière, après avoir discuté et adopté un rapport d'évaluation de 4^e Cycle, avait le choix entre trois types de processus : un rapport d'actualisation bisannuel, un suivi régulier et un suivi renforcé. Lors de sa 50^e Plénière en avril 2016, MONEYVAL a décidé de rationaliser le reste de la procédure de suivi du 4^e Cycle en vue de créer des capacités supplémentaires pour le 5^e Cycle d'évaluations mutuelles. Il a également décidé de faire en sorte que la pression des pairs soit maintenue (et intensifiée, le cas échéant) pour garantir que les juridictions évaluées par MONEYVAL disposent de systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et respectent les normes internationales pertinentes. En outre, MONEYVAL a considéré que cette pression accrue pourrait aider les pays à mieux se préparer à leur 5^e Cycle d'évaluation.

5. En ce qui concerne la situation particulière du Saint-Siège/Cité du Vatican, qui est devenu membre de MONEYVAL en 2011, voir la section du présent rapport consacrée au 3^e cycle d'évaluations mutuelles de MONEYVAL.

La Plénière a adopté la proposition, que l'on peut résumer brièvement comme suit (la nouvelle procédure est décrite en détail dans la Règle 13 révisée des Règles de procédure pour le 4^e Cycle, consultables sur le site internet de MONEYVAL) : il est attendu des États ou territoires auparavant soumis à la procédure d'actualisation biennale qu'ils signalent régulièrement tout événement pertinent à la Plénière lors du tour de table de MONEYVAL. Les États ou les territoires qui étaient auparavant soumis à un suivi régulier ou renforcé feront toujours l'objet d'une procédure de suivi rationalisé. Ils devront faire rapport à la Plénière, s'ils ne l'ont pas déjà fait au titre de la précédente procédure de suivi, dans un délai de deux ans après l'adoption du REM du 4^e Cycle. Les États ou les territoires qui restent soumis au processus de suivi rationalisé doivent demander leur sortie de ce processus au plus tard quatre ans après l'adoption du REM du 4^e Cycle. La Plénière les encourage à anticiper le dépôt de leur demande de sortie. Si l'État ou le territoire a pris des mesures suffisantes pour sortir de la procédure de suivi, la Plénière lui demandera de faire rapport régulièrement sur tout événement pertinent lors du tour de table de MONEYVAL. Si l'État ou le territoire n'a pas pris les mesures suffisantes pour sortir du processus de suivi, la Plénière envisagera l'application des procédures de conformité renforcée (PCR).

14. POLITIQUE DE PUBLICATION

Contrairement aux rapports de progrès du 3^e Cycle, les rapports de suivi du 4^e Cycle ne sont pas systématiquement publiés. Les rapports biennaux sont publiés sur le site internet de MONEYVAL, tandis que les rapports de suivi, ainsi que l'analyse du Secrétariat, ne sont publiés qu'une fois obtenue la sortie de la procédure de suivi par le pays concerné.

15. RAPPORTS DE SUIVI DU QUATRIÈME CYCLE EN 2019

Plénières	
58 ^e réunion (juillet 2019)	<ul style="list-style-type: none">▶ Estonie▶ Croatie (PCR)▶ Monténégro▶ Roumanie (PCR)
59 ^e réunion (2-6 décembre 2019))	<ul style="list-style-type: none">▶ Bosnie-Herzégovine▶ Monténégro▶ Roumanie



Rapport de suivi de la Bosnie-Herzégovine (59^e Plénière)

À la suite de l'adoption de REM du 4^e Cycle en septembre 2015, la Bosnie-Herzégovine (B-H) a été placée sous procédure de suivi accéléré et il lui a été demandé de soumettre le premier rapport de suivi accéléré en septembre 2016. A sa 51^e Réunion plénière, MONEYVAL a examiné les progrès réalisés par la B-H concernant les Recommandations essentielles et clés. Conformément aux règles de procédures rationalisées et révisées de MONEYVAL pour le suivi concernant le 4^e Cycle (Règle 13, dernière révision en avril 2016), la B-H a été invitée à rendre compte de ses progrès et à demander son retrait des procédures de suivi à la dernière Plénière de 2019.

La 59^e Plénière a conclu que la Bosnie-Herzégovine avait pris les mesures nécessaires pour atteindre un niveau de conformité équivalant à LC pour ce qui est des Recommandations essentielles (R. 5, R.S. II et R. 13/R.S. IV). Pour ce qui est des Recommandations clés, la B-H a atteint un niveau de conformité équivalant à LC pour les R.3, 23, 26 et la RS. I. Toutefois, elle a estimé que la RS. III est une Recommandation clé et n'a pas été portée au niveau «largement conforme». Conformément aux Règles de procédure pour les évaluations mutuelles du 4^e Cycle et pour le suivi, la Plénière a relevé qu'elle conserve une certaine souplesse concernant les Recommandations clés si des progrès substantiels ont également été faits pour l'ensemble des Recommandations notées PC ou NC. Elle a cependant conclu que la B-H n'avait pas pris de mesures et d'initiatives suffisantes pour en appeler à cette souplesse et retirer le pays de la procédure de suivi.

La Plénière a estimé que la B-H ne remplissait pas encore les conditions permettant son retrait de la procédure de suivi du 4^e Cycle. Toutefois, étant donné qu'il ne lui manque pour ce faire que de régler deux insuffisances en suspens, la Plénière a décidé de ne pas appliquer les Procédures de conformité renforcée (PCR) et a incité vivement la B-H à régler les deux insuffisances en suspens. La B-H a été invitée à rendre compte des progrès sur ce point à la 60^e Plénière. Si aucun progrès n'est signalé à cette occasion, la Plénière réexaminera l'application de PCR.



Rapport de suivi de l'Estonie (58^e Plénière)

À la suite de l'adoption du Rapport d'évaluation mutuelle du 4^e Cycle en septembre 2014, l'Estonie avait été placée en procédure de suivi régulier. Elle

avait soumis un rapport de suivi pour la 51^e Plénière en septembre 2016. À cette occasion, la Plénière a noté que l'Estonie avait marqué des progrès satisfaisants concernant les Recommandations essentielles et les Recommandations clés qui avaient été notées "partiellement conforme" dans le REM. Il avait été positivement noté que les tribunaux estoniens avaient prononcé la première condamnation pour financement du terrorisme et relevé que l'Estonie avait fait valoir des amendements au Code pénal qui traitaient toutes les insuffisances techniques concernant la Recommandation 3 sur la confiscation. D'autres amendements étaient en cours pour traiter des insuffisances concernant les critères préventifs. L'Estonie avait été invitée à soumettre un rapport de progrès supplémentaire et a demandé à être sortie de la procédure de suivi régulière.

À la lumière du rapport de suivi présenté, la Plénière avait conclu que – après l'adoption d'une nouvelle version de la loi de LAB/CFT, des amendements à la législation pertinente, et la preuve que des améliorations pratiques avaient été apportées au système de LAB/CFT, en particulier pour ce qui est de l'application de l'infraction de financement du terrorisme en pratique –, la grande majorité des insuffisances identifiées dans le REM du 4^e Cycle avaient été traitées.

La Plénière a estimé que l'Estonie avait monté à un niveau au moins «largement conforme» toutes les Recommandations essentielles et Recommandations clés. En conséquence, elle a décidé de retirer l'Estonie de la procédure de suivi du 4^e Cycle. Toutefois, elle a encouragé l'Estonie à traiter les insuffisances restantes (telles que soulignées dans l'analyse du Secrétariat) avant l'évaluation mutuelle du 5^e Cycle pour le pays, et de tenir régulièrement informé MONEYVAL par la procédure du tour de table sur les autres développements jusqu'au début de l'évaluation du 5^e Cycle.



Rapport de suivi du Monténégro (58^e et 59^e Plénières)

MONEYVAL a adopté le rapport d'évaluation mutuelle sur le Monténégro dans le cadre du 4^e Cycle des évaluations mutuelles à sa 47^e réunion plénière, en avril 2015. Le pays a été placé sous procédure de conformité renforcée et a soumis au total sept rapports de conformité entre 2015 et décembre 2018. Dans le même temps, la Plénière a constaté que le Monténégro avait largement traité les insuffisances relatives à la Recommandation spéciale III, qui étaient les dernières insuffisances graves restantes. La Plénière a donc décidé de lever la procédure de conformité renforcée et invité le Monténégro à demander à être retiré du suivi du 4^e Cycle en juillet 2019.

À la 58^e Plénière, la délégation monténégrine a informé la Plénière de l'adoption du nouveau Décret sur l'organisation et le travail de la fonction publique (31 décembre 2018) et des changements structurels au régime de LAB/CFT du Monténégro. L'analyse du rapport de suivi a conclu qu'il était difficile d'évaluer dans quelle mesure le standard actuel, en particulier la Recommandation 26, avait été maintenu à un niveau équivalent à «largement conforme» dans les circonstances présentes. De plus, les autorités ont présenté des informations selon lesquelles elles étaient en train de modifier la loi de LAB/CFT, ce qui pourrait potentiellement impacter les progrès liés à d'autres Recommandations essentielles et Recommandations clés qui avaient été auparavant évaluées comme «largement conforme». En conséquence, la Plénière a conclu qu'elle ne pouvait pas évaluer à ce stade si le Monténégro répondait aux critères pour être sorti de la procédure de suivi du 4^e Cycle et a invité le Monténégro à faire rapport sur les évolutions législatives en cours à la 59^e Plénière, en décembre 2019.

À la 59^e plénière, il est apparu que le processus législatif était encore en cours. La Plénière a conclu qu'il était difficile d'évaluer dans quelle mesure la norme actuelle, en particulier la Recommandation 26, avait été maintenue à un niveau équivalent à «largement conforme» dans les circonstances. De plus, les autorités avaient soumis des informations selon lesquelles elles étaient en train de modifier la loi de LAB/CFT, prévue pour examen par le Parlement du Monténégro durant la première semaine de décembre 2019, et que la CRF avait une fois encore fait acte de candidature pour entrer au Groupe Egmont.

La Plénière a décidé qu'elle ne pouvait pas encore se faire une opinion sur la situation au Monténégro. Étant donné que l'adoption des amendements à la loi de LAB/CFT était imminente, la Plénière a exceptionnellement décidé d'accorder au Monténégro un délai supplémentaire pour faire rapport sur l'adoption de la loi de LAB/CFT et sur la nouvelle candidature de sa CRF à l'entrée au groupe Egmont. En conséquence, il a été décidé d'inviter le Monténégro à envoyer un bilan de situation sur la question au Secrétariat de MONEYVAL pour février 2020. Si les informations sont suffisantes, une analyse actualisée du Secrétariat sera alors diffusée au sein de MONEYVAL par la «procédure silencieuse» pour proposer que le Monténégro soit retiré de la procédure de suivi régulier du 4^e Cycle. En cas contraire, le Monténégro sera invité à faire rapport à la 60^e Plénière.



Rapport de suivi de la Roumanie (59^e Plénière)

Suite à l'adoption du REM du 4^e Cycle en avril 2014, la Bulgarie a été soumise à la procédure de suivi régulier. Le pays a présenté deux rapports de suivi depuis,

respectivement en septembre 2016 et septembre 2017. La Roumanie a été invitée à soumettre un nouveau rapport de progrès et à demander à sortir de la procédure de suivi régulier lors de la 56^e Plénière. À cette plénière de juillet 2018, la Roumanie a été placée à l'étape 1 des PCR puisqu'elle n'avait pas rempli les conditions pour un retrait de la procédure de suivi quatre ans après l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle du 4^e Cycle en 2014, et compte tenu de la gravité des insuffisances restantes sur un certain nombre de Recommandations essentielles et Recommandations clés. La Plénière a encouragé la Roumanie à mener à bien sa réforme législative en cours de la loi de LAB/CFT et invité le pays à faire rapport sur toutes les insuffisances restantes concernant des Recommandations clés et Recommandations essentielles (R. 5, 13, 23, 26 et RS. I, III, IV) à sa 57^e Plénière en décembre 2018.

À la 57^e Plénière, il a été noté que la Roumanie avait entrepris certaines mesures importantes pour remédier à des insuffisances identifiées au titre des Recommandations essentielles et Recommandations clés qui avaient été notées «partiellement conforme», notamment par l'adoption d'une nouvelle loi de LAB/CFT. Toutefois, il restait d'autres insuffisances significatives relevant d'autres Recommandations (notamment la R. 5, la R.S. I et la R.S. III) qui n'étaient pas traitées par la loi de LAB/CFT. La Plénière a donc décidé de maintenir la Roumanie à l'étape 1 des PCR et l'a incitée vivement à adopter les textes législatifs respectifs pour ces insuffisances et à faire rapport au juillet 2019. À la 58^e Plénière, MONEYVAL a conclu que la Roumanie avait marqué des progrès tangibles depuis le dernier rapport de conformité adopté par la 57^e Plénière, plus particulièrement par la révision rapide de la loi LAB/CFT qui est, cependant, n'était toujours pas entrée en vigueur. La Plénière a décidé de suspendre l'étape 1 des PCR et invité la Roumanie à soumettre un rapport de suivi supplémentaire pour la 59^e Plénière de MONEYVAL en décembre 2019.

À la 59^e Plénière, le pays a informé MONEYVAL que la loi de LAB/CFT avait été publiée au Journal officiel et était entrée en vigueur le 21 juillet 2019. La Plénière a donc jugé que la Roumanie avait traité les insuffisances restantes, hormis quelques petites questions mineures identifiées dans le passé que la Roumanie avait été incitée à rectifier avant sa prochaine évaluation mutuelle complète.

Toutefois, la Plénière a invité la Roumanie à soumettre pour février 2020 au plus tard des informations complémentaires sur la restructuration de sa CRF, ce qui permettra au Secrétariat de se faire à une opinion sur la notation actuelle de la R. 26. Si le Secrétariat estime qu'elle s'est maintenue à un niveau équivalent à au moins «largement conforme», une analyse actualisée du Secrétariat sera alors diffusée au sein de MONEYVAL par la «procédure silencieuse» pour proposer que la Roumanie soit retirée de la procédure de suivi régulier du 4^e Cycle. En cas contraire, la Roumanie sera invitée à faire rapport à la 60^e plénière.

Procédures de conformité renforcée

16. STRUCTURE

Les procédures de conformité renforcée (PCR) de MONEYVAL contribuent à ce que les pays prennent des mesures pour satisfaire aux normes internationales et se conformer aux Recommandations du Comité dans un délai approprié. Pour le 4^e et le 5^e Cycle d'évaluations mutuelles, la procédure est la suivante :

Étapes des PCR

Étape 1 : MONEYVAL invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre au(x) ministre(s) compétent(s) de l'État ou du territoire concerné, en attirant son/leur attention sur la non-conformité aux documents de référence et sur les mesures correctives à prendre.

Étape 2 : MONEYVAL organise une mission de haut niveau dans l'État ou territoire concerné afin de rencontrer les ministres et hauts fonctionnaires compétents et de donner davantage de poids à ce message.

Étape 3 : Dans le cadre de l'application de la Recommandation 19 du GAFI (2012) par les États et territoires de MONEYVAL, ce dernier publie une déclaration officielle indiquant qu'un État ou territoire n'est pas suffisamment en conformité avec les documents de référence et invitant les membres du réseau LBC/FT mondial à prendre en compte les risques posés par l'État ou territoire en défaut.

Étape 4 : MONEYVAL renvoie la question pour examen éventuel dans le cadre de la procédure de l'ICRG (Groupe d'examen de la coopération internationale) du GAFI, si les critères fixés dans ladite procédure sont remplis.

Les PCR peuvent s'appliquer de manière souple en fonction des besoins. Un pays peut être soumis aux PCR à la suite de l'examen par la Plénière de son rapport d'évaluation mutuelle, de ses rapports de suivi ou de l'analyse horizontale des progrès d'ensemble à la fin d'un cycle d'évaluation, ou bien pour d'autres raisons.

Pendant l'application de ces étapes, le pays concerné est tenu de présenter à la Plénière, conformément à un calendrier établi, des rapports détaillant les mesures prises pour se mettre en conformité, lesquelles peuvent inclure, le cas échéant, des programmes d'action avalisés par le gouvernement. Si la Plénière est satisfaite des progrès, elle peut mettre fin aux

PCR pour le pays concerné. MONEYVAL a entamé ou poursuivi des PCR dans le cadre de son 4^e Cycle en 2019 à l'égard d'un certain nombre de pays, qui sont décrits ci-après.

17. PCR AU TITRE DU QUATRIÈME CYCLE D'ÉVALUATION MUTUELLE EXAMINÉES EN 2019



Croatie (Étape 1) : Rapport de conformité aux 56^e et 57^e Plénières

Suite à l'adoption du REM du 4^e Cycle en septembre 2013, la Croatie a été soumise à la procédure de suivi régulier. Depuis, la Croatie a soumis quatre rapports de suivi entre 2015 et 2017. Lors de la 54^e Plénière (26-28 septembre 2017), le pays s'est vu appliquer l'Étape 1 des procédures de conformité renforcée (PCR).

Lors de la 56^e Plénière (3-6 juillet 2018), la Croatie a présenté son premier rapport de conformité. La Plénière a noté qu'avec l'adoption d'une nouvelle LAB/CFT et de la Loi sur les opérations financières et la comptabilité des OBNL, un certain nombre de insuffisances importantes ont été comblées. Toutefois, la Plénière a également noté qu'il restait des insuffisances concernant un certain nombre d'autres Recommandations. La Croatie a été invitée à présenter un rapport lors de la 57^e Plénière en décembre 2018.

La 57^e Plénière a pris connaissance de l'introduction par la Croatie de nouveaux amendements dans le projet de Code pénal et dans la LAB/CFT récemment adoptée en vue d'assurer le respect des Recommandations R.1, R.3, R.5, R.35. En outre, la Plénière a noté que la Croatie poursuivait les consultations entre les autorités compétentes au sujet de l'élaboration des modifications législatives nécessaires à la loi sur les mesures restrictives internationales en vue de remédier aux insuffisances concernant la RS.I et la RS.III. Tenant compte du fait que ces insuffisances non encore traitées avaient déjà été identifiées dans le REM de 2012 et que les progrès marqués par la Croatie depuis la 56^e Plénière n'avaient pas été à la hauteur des attentes de la Plénière, elle a décidé d'appliquer l'Étape 2 des PCR, mais avec un peu de souplesse pour pouvoir suspendre l'Étape 2 si la Croatie rectifiait toutes les insuffisances non encore traitées pour mars 2019.

La Plénière a été informée que le Secrétariat a examiné les progrès marqués par la Croatie à fin février 2019, mais a conclu que des insuffisances substantielles continuaient d'exister. C'est pourquoi, une mission à haut niveau avait été prévue pour les 16 et 17 mai 2019, alors que la loi sur les amendements à la loi sur la LAB/FT a été adoptée le 5 avril 2019, ce qui ne laissait alors plus que les insuffisances à traiter concernant la R.S. I et la R.S. III. Le 14 juin 2019, le Parlement croate a adopté la loi sur les modifications à la loi sur les mesures de restrictions internationales, à la lumière de laquelle le Bureau de MONEYVAL a chargé le Secrétariat d'analyser la législation récente au vu de la 58^e plénière en juillet 2019. La Plénière a noté qu'avec l'adoption de la nouvelle législation, les Recommandations essentielles et Recommandations clés R. 1, 3, 5, 23, 35 et RS. I, et d'autres Recommandations (telles que la R. 12 et la R. 16) avaient été amenées à un niveau au moins «largement conforme».

En ce qui concerne la R. S III, la Plénière a noté que la Croatie avait considérablement progressé, toutefois, elle a estimé que le niveau de conformité ne pourrait être amené à un niveau au moins «largement conforme» qu'une fois entièrement mises en œuvre les mesures réglementaires actuellement en cours.

Enfin, la Plénière a décidé d'utiliser la souplesse limitée prévue par les Règles de procédure pour retirer la Croatie de la procédure de suivi du 4^e Cycle, et a encouragé le pays à remédier au petit nombre de d'insuffisances non encore traitées concernant les R. 1, 3, 23 et la R. S. III dès que possible, et en tout état de cause avant la visite sur place de l'évaluation mutuelle du 5^e Cycle, qui, pour la Croatie, est prévue pour le deuxième semestre de 2020.

informer la Plénière (par le biais du Secrétariat) de tous développements sur ce point. L'analyse du Secrétariat a également conclu qu'il n'y avait pas eu d'évolution significative en ce qui concerne les Recommandations R.5, RS.I et RS.III (qui sont donc restées au niveau «partiellement conforme»). La Plénière a donc décidé de maintenir l'étape 1 des PCR et a invité instamment la Roumanie à adopter les textes de loi concernant ces insuffisances et à faire rapport à la 58^e Plénière.

La 58^e Plénière a conclu que la Roumanie a marqué des progrès tangibles depuis le dernier rapport de conformité adopté par la 57^e Plénière en décembre 2018. Plus particulièrement, la nouvelle Loi de LAB/CFT a été adoptée par le Parlement en juin 2018 et promulguée par le Président de la Roumanie quelques jours à peine avant la Plénière. Pour ce qui est de la RS. III, une nouvelle Loi n°58 du 13 avril 2019 est entrée en vigueur : elle établit un mécanisme permettant de compiler une liste nationale des personnes morales et physiques soumises à sanctions. De nouvelles dispositions législatives prévoient aussi que l'Agence nationale de l'administration fiscale peut ordonner le blocage immédiat des fonds ou ressources financières propriété de personnes ou entités désignées. La Plénière a conclu que ces progrès mettent les RS. I et III à un niveau équivalent au moins à «largement conforme».

Au vu de ces progrès, la Plénière a décidé de suspendre l'Étape1 des PCR et invité la Roumanie à soumettre un rapport de suivi supplémentaire à la 59^e Plénière de MONEYVAL en décembre 2019 (voir informations ci-dessus sur le rapport de suivi de la Roumanie).



Roumanie (Étape 1): Rapport de conformité à la 58^e Plénière

Pour le rapport de suivi de la Roumanie présenté à la 59^e Plénière en décembre 2019, veuillez vous reporter à la partie ci-dessus le concernant.

Lors du premier rapport de conformité en décembre 2018, la délégation roumaine a informé la Plénière de l'adoption de la nouvelle LAB/CFT par le Parlement roumain le 24 octobre 2018. Le Secrétariat a présenté son analyse et a conclu que la nouvelle loi, une fois entrée en vigueur, corrigerait un grand nombre de insuffisances relevées dans le REM du 4^e Cycle et porterait le niveau de conformité avec les Recommandations R.13, R.23, R.26 et RS. IV à un niveau équivalent à «largement conforme». Toutefois, la nouvelle loi n'est pas encore entrée en vigueur, puisqu'une requête relative à son inconstitutionnalité a entre-temps été soumise à la Cour constitutionnelle. La Roumanie a été invitée à

Programme de régularisation fiscale volontaire

Un Programme de régularisation fiscale volontaire (PRFV) désigne tout mécanisme conçu pour faciliter la régularisation de la situation fiscale d'un contribuable à l'égard de fonds ou autres actifs qui n'avaient précédemment pas été déclarés ou dont la déclaration avait été faite de manière incorrecte. Les pays peuvent décider de la mise en place de PRFV pour un certain nombre de raisons, notamment : augmenter les recettes fiscales, stimuler l'honnêteté et la régularisation fiscales ou encore faciliter le rapatriement d'actifs au service de politiques économiques, en particulier lorsque le pays concerné traverse une crise dans ce domaine. Ces programmes peuvent prendre diverses formes et prévoir des mécanismes de déclaration volontaire, des mesures d'amnistie fiscale incitatives et/ou le rapatriement d'actifs. Dans de nombreux cas, les PRFV sont des décisions extrêmement politiques, en réaction à la situation économique ou fiscale d'un pays. Dans ces conditions, ils peuvent être mis en place très rapidement (par exemple en réaction à une crise financière grave).

Le Groupe d'action financière (GAFI) a reconnu que l'utilisation des PRFV pouvait potentiellement être dévoyée par des criminels afin de déplacer des fonds. Le niveau de risque potentiel de blanchiment de capitaux (BC) et de financement du terrorisme (FT) varie considérablement en fonction des caractéristiques du PRFV mis en place. En général, un dispositif utilisé uniquement dans le but de permettre aux contribuables de rectifier volontairement les informations portées dans leurs déclarations fiscales ne semble pas, à première vue, entraîner un risque significatif en matière de BC/FT. En revanche, lorsque le PRFV incorpore des éléments plus ou moins importants d'amnistie fiscale ou de rapatriement d'actifs, le risque de BC/FT devient plus important. Il est particulièrement préoccupant lorsque certains PRFV, explicitement ou dans les faits, exonèrent totalement ou partiellement de l'application de mesures de LAB/CFT. Ainsi, certains programmes exonèrent les établissements financiers de leur obligation d'assurer pleinement leur Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle (DVC) à l'égard

des contribuables et de vérifier que les fonds et autres actifs déclarés ou rapatriés proviennent d'une source légitime ; les PRFV peuvent également accorder au contribuable une immunité contre des enquêtes ou poursuites pour blanchiment de capitaux en lien avec les fonds ou autres actifs déclarés ou rapatriés.

En 2010, le GAFI a adopté quatre principes fondamentaux qui soulignent combien il est important que les pays traitent et atténuent les risques de BC/FT liés aux PRFV, et soient en mesure d'enquêter et de poursuivre effectivement les utilisations abusives de ces derniers : MONEYVAL est chargé de veiller au respect de ces principes de base chaque fois qu'un de ses membres décide de mettre en place un PRFV, ce qu'il a fait en 2018 lors des deux occasions suivantes : MONEYVAL est chargé de veiller au respect de ces principes de base chaque fois qu'un de ses membres décide de mettre en place un PRFV, ce qu'il a fait en 2019 lors des deux occasions suivantes :

PROGRAMME DE RÉGULARISATION FISCALE VOLONTAIRE DE LITUANIE

La Plénière a examiné l'analyse du Secrétariat sur le programme de régularisation fiscale volontaire adopté par la Lituanie en avril 2019, avec effet pour la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2019 (mis en œuvre par un amendement de la loi sur l'administration fiscale intitulé Régularisation sur les versements tardifs d'impôts dus.) Sur la base des documents fournis par Lituanie avant la Plénière, qui avaient été analysés par le Secrétariat, et à la lumière d'éclaircissements supplémentaires communiqués par le pays durant la discussion, la Plénière a conclu que le programme de régularisation fiscale volontaire était compatible avec les quatre principes de base du GAFI pour ce type de programme. Par conséquent, la Plénière a décidé d'adopter l'analyse de Secrétariat et conclu qu'aucune action supplémentaire n'était nécessaire concernant le système de régularisation fiscale volontaire de la Lituanie.

Autres activités en 2019

Outre ses cycles normaux d'évaluation, rapports de progrès et rapports de suivi et d'autres mécanismes d'évaluation par la pression par les pairs, MONEYVAL mène d'autres activités, notamment celles qui sont présentées ci-après.

18. RÉUNION COMMUNE D'EXPERTS GAFI/MONEYVAL, 25-26 MARS 2020 (TEL AVIV, ISRAËL)

Cette année, le GAFI a organisé sa réunion conjointe d'experts avec MONEYVAL, qui a été accueillie par le gouvernement israélien à Tel-Aviv les 25 et 26 mars. La réunion est un forum annuel opérationnel de praticiens de la spécialité, qui vise à discuter des typologies et tendances actuelles en matière de BC et de FT.

La réunion commune d'experts en 2019 a rassemblé plus de 300 délégués représentant 63 juridictions venues du réseau mondial du GAFI, ainsi que des représentants d'organismes régionaux de type GAFI et d'organisations internationales. Durant ce forum opérationnel de trois jours, les participants ont discuté des premiers constats sur les travaux en cours du GAFI pour identifier et comprendre de nouveaux risques auxquels le système financier est confronté, notamment pour améliorer l'évaluation des pays concernant les risques de financement du terrorisme. Les participants ont également discuté de la détection, de l'investigation, de la confiscation de cyber-actifs dans les enquêtes criminelles, ainsi que des difficultés associées à la récupération des avoirs.

19. PRÉPARATION ET ADOPTION DE LA STRATÉGIE DE MONEYVAL POUR 2020-2022

En 2019, MONEYVAL a formé un groupe d'études ad hoc de haut niveau composé de parties prenantes clés pour développer une stratégie couvrant la période 2020 – 2022. Le groupe a tenu une série de consultations de travail au deuxième semestre de 2019 pour définir les principaux paramètres et les priorités de la Stratégie. Le projet de stratégie proposé par le groupe ad hoc a été examiné et adopté à la 59^e Réunion plénière de MONEYVAL, en décembre 2019.

La stratégie fixe les priorités stratégiques de MONEYVAL pour la période allant de 2020 à 2022, pour ce qui est l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme mais aussi la prolifération dans les États et juridictions membres de MONEYVAL. En s'appuyant sur le but et le statut de MONEYVAL, le projet de stratégie globale entend améliorer la conformité des membres de MONEYVAL avec les standards du GAFI, et en définitive consolider leurs capacités de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération, afin que cette lutte soit plus efficace. Pour ce faire, la stratégie a identifié un certain nombre de buts stratégiques pour la période 2020 – 2022 qui sont notamment : soutenir les activités de suivi et autres de MONEYVAL ; renforcer les capacités de ses membres en les formant aux normes du GAFI ; renforcer l'implication de MONEYVAL dans le réseau mondial de LAB/CFT ; renforcer le positionnement politique de MONEYVAL ; et accroître les ressources de son Secrétariat. Afin de mieux refléter l'importance croissante pour les pays du GAFI de lutter contre le financement de la prolifération, la stratégie suggère également que le mandat de MONEYVAL soit ajusté pour tenir compte de cette activité.



20. AUTRES QUESTIONS ABORDÉES AU COURS DES PLÉNIÈRES DE MONEYVAL

À chacune de ses deux Plénières organisées en 2019, MONEYVAL a abordé un certain nombre de thèmes relevant de la LAB/CFT, entendu des exposés d'experts du domaine ou eu des échanges de vues avec eux. On trouvera ci-après une liste non exhaustive de ces activités supplémentaires. MONEYVAL a notamment :

- ▶ entendu une intervention du Royaume-Uni sur les défis qui se posent en matière de confiscation effective des produits du crime, d'un point de vue judiciaire ;
- ▶ entendu un exposé du Membre national du Luxembourg à Eurojust sur les travaux de cette institution dans le domaine de la récupération d'actifs ;
- ▶ entendu des exposés de la Commission européenne sur des initiatives et développements récents en matière de LAB/CFT ;
- ▶ entendu des interventions du Secrétariat du GAFI sur le projet de ce dernier pour une récupération effective des actifs, des conseils et orientations sur l'évaluation du risque de FT et sur le projet de revue stratégique du GAFI et son impact pour MONEYVAL ;
- ▶ entendu une intervention du Royal United Services Institute sur les réponses collaboratives au FT ;
- ▶ entendu une intervention du Secrétariat et de membres de MONEYVAL sur les enseignements tirés du processus d'ICRG et sur la revue horizontale du Résultat immédiat 9 ;
- ▶ entendu une intervention de la Financial Sector Commission on Modern Slavery and Human Trafficking ;
- ▶ entendu une intervention des Secrétariats du GAFI et de MONEYVAL sur la nouvelle méthodologie pour la Recommandation 15 couvrant les actifs virtuels ;
- ▶ organisé un panel de discussion sur l'autonomie opérationnelle des CRF avec des intervenants venus d'un certain nombre de CRF de membres de MONEYVAL ;
- ▶ entendu une présentation de la Fédération de Russie sur l'affaire qui s'est vue décerner le 2^e Prix Egmont 2019 de la Meilleure affaire.

21. PARTENARIATS CLÉS

Comme indiqué plus haut, MONEYVAL est un acteur clé du réseau mondial d'organismes d'évaluation de la LAB/CFT. Les organisations partenaires suivantes jouent un rôle clé dans le domaine de la LAB/CFT et participent régulièrement aux Plénières de MONEYVAL

Groupe d'action financière



Le Groupe d'action financière (GAFI) reste le principal partenaire et collaborateur international de MONEYVAL. Le GAFI est un organe intergouvernemental créé en 1989 afin de définir des normes et de promouvoir la mise en œuvre efficace des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme. Le GAFI est donc un organe d'élaboration de politiques qui cherche à susciter la volonté politique nécessaire pour parvenir à la réforme des législations et réglementations nationales. Il opère conjointement avec neuf organes régionaux de type GAFI, au nombre desquels MONEYVAL est reconnu comme un partenaire essentiel.

En tant que membre associé du GAFI depuis 2006, MONEYVAL contribue au travail d'élaboration de politiques mené par le GAFI. Le Président, le Vice-président et le Secrétaire exécutif participent systématiquement et contribuent activement aux réunions des groupes de travail et aux réunions plénières du GAFI avec les délégués des États et territoires membres de MONEYVAL. Les membres de MONEYVAL ont, par conséquent, la possibilité réelle de contribuer au processus d'élaboration des politiques mondiales de LAB/CFT du GAFI.

Des ressources considérables du Secrétariat de MONEYVAL sont consacrées au suivi des travaux de chacun des groupes de travail principaux du GAFI, et à la participation à des réunions intersessions. Ceci concerne en particulier le groupe ICRG, devant lequel quatre membres de MONEYVAL ont été renvoyés ces dernières années. Est également concerné le Groupe des politiques et du développement (Policy and Development Group ou PDG), chargé d'amender les normes du GAFI, et le Groupe sur les évaluations et la conformité (Evaluations and Compliance Group ou ECG), qui s'occupe des questions d'interprétation des normes mondiales et de l'élaboration de la méthodologie de la LAB/CFT à l'échelle mondiale. La participation de MONEYVAL à ces trois groupes de travail est essentielle puisque les modifications des normes du GAFI et les décisions d'interprétation de ces normes ont des incidences directes sur l'ensemble des évaluations futures de MONEYVAL. Il est donc dans l'intérêt de tous les membres de MONEYVAL que le Comité soit représenté de façon suffisante et adéquate au sein de ces groupes de travail lors des Plénières du GAFI.

En 2019, la délégation de MONEYVAL a participé aux trois Plénières du GAFI. En outre, MONEYVAL dispose du statut d'observateur auprès d'autres membres associés du GAFI avec lesquels il coopère à différents niveaux. La liste complète des membres associés est reproduite à l'annexe IV du présent rapport. Tout au long de 2019, MONEYVAL a coopéré avec le GAFI

sur un certain nombre d'activités, notamment en participant à la réunion commune d'experts qui a été accueillie par le gouvernement israélien à Tel Aviv, en dispensant une session de formation commune pour les nouveaux formateurs appelés à participer aux prochaines évaluations (voir ci-dessous) et en participant à l'atelier du GAFI pour les Secrétariats des ORTG en septembre. MONEYVAL a aussi réalisé conjointement avec le GAFI et l'EAG l'évaluation mutuelle de la Fédération de Russie (voir plus haut).

Groupe d'examen de la coopération internationale et Groupe d'examen régional Europe/Eurasie

En 2009, le G20 a chargé le GAFI d'identifier les juridictions renfermant des menaces pour le système financier mondial. Les pays peuvent être désignés directement ou sont visés automatiquement si leur rapport d'évaluation comporte un nombre prédéterminé de notations insuffisantes concernant les principales Recommandations essentielles et clés. Toutes les juridictions européennes identifiées pour examen par le Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) sont notifiées au Groupe conjoint pour l'Europe/Eurasie. Le Groupe analyse les situations factuelles et rapports de la région destinés à l'ICRG. En 2019, le Vice-président de MONEYVAL M. Richard Walker est devenu co-président de ce Groupe conjoint. Enfin, c'est à l'ICRG qu'il appartient de déterminer si un examen ciblé complet est nécessaire, sachant que la décision finale sur ce point revient à la Plénière du GAFI. La procédure de l'ICRG vise à compléter les procédures de suivi des ORTG.

Fonds monétaire international et Banque mondiale



Pendant les deux dernières décennies, le rôle des institutions financières internationales (IFI) dans le domaine de la LAB/CFT – en particulier la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) – s'est élargi.

L'engagement clair des IFI auprès du GAFI et de MONEYVAL est fondé sur la décision prise par leurs conseils d'administration respectifs après les événements du 11 septembre 2001, selon laquelle les aspects de LAB/CFT doivent être systématiquement intégrés à toutes leurs évaluations globales du secteur financier de leurs États membres. En 2019, des représentants de la Banque mondiale et du FMI ont participé aux réunions plénières de MONEYVAL

Union européenne



L'UE est étroitement associée à MONEYVAL depuis ses origines. Elle y est représentée par sa Commission⁶. En sa qualité de mécanisme de surveillance spécifiquement européen, MONEYVAL a évalué toutes les juridictions – qu'elles soient membres de l'UE ou pas – au regard des dispositions de la Troisième Directive de l'Union européenne relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (Directive 2005/60/CE) qui s'écartaient des normes du GAFI. Des représentants de la Commission européenne participent systématiquement aux Plénières de MONEYVAL et y apportent des mises à jour pertinentes. En 2019, ces interventions ont concerné notamment des présentations par la Commission européenne aux Plénières de juillet et décembre de MONEYVAL sur les initiatives et développements récents en matière de LAB/CFT.

Nations Unies



Les normes mondiales des Nations Unies en matière de LAB/CFT sont intégrées dans les normes du GAFI. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) envoie des représentants aux Plénières de MONEYVAL pour informer ses membres des développements pertinents dans le travail de l'ONUDC. MONEYVAL a coopéré à plusieurs reprises de façon fructueuse avec la Direction exécutive du Comité des Nations Unies contre le terrorisme (CTED) dans le cadre de son évaluation séparée de la Résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le financement du terrorisme dans les pays de MONEYVAL.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe



L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) applique une approche globale de la sécurité qui couvre les aspects politico-militaires, économiques, environnementaux et humains. Elle aborde par conséquent un large éventail de questions de sécurité, notamment le contrôle des armements, les moyens de renforcer la confiance et la sécurité, les droits de l'homme, les minorités nationales, la démocratisation, les méthodes de maintien de l'ordre, la lutte contre le terrorisme et les activités économiques et environnementales. Ses 57 États membres jouissent d'un statut égal et les décisions sont adoptées de manière consensuelle sur une base politique mais non légalement contraignante. Des représentants ont participé aux Plénières de MONEYVAL en 2019.

6. Douze juridictions MONEYVAL sont actuellement membres de l'UE.

Groupe Egmont des cellules de renseignement financier

Le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier (CRF) a été établi en 1995 en tant que forum international réunissant des CRF pour améliorer et systématiser la coopération en matière de LAB/CFT, particulièrement au niveau du renseignement. Les travaux des CRF font partie intégrante des normes du GAFI et des évaluations de MONEYVAL. MONEYVAL a le statut d'observateur et a participé activement à des réunions du Groupe Egmont et contribué à la formation de personnels des CRF.

La collaboration entre MONEYVAL et le Groupe Egmont enrichit pour les évaluateurs et le Secrétariat la compréhension qu'ils ont des méthodes de travail des CRF. Le Groupe Egmont a joué un rôle crucial pour faire en sorte que les normes des CRF soient couvertes dans un instrument juridique international et a contribué activement à la négociation de la Convention STC n° 198 du Conseil de l'Europe. Le Conseiller scientifique de MONEYVAL pour les services répressifs M. Boudewijn Verhelst a été Président du Groupe Egmont de 2010 à 2013. Des représentants du Groupe Egmont ont assisté aux Plénières de MONEYVAL en 2019.

Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG) est un organe régional de type GAFI regroupant le Belarus, la Chine, l'Inde, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Fédération de Russie, le Tadjikistan et le Turkménistan et l'Ouzbékistan. Quatorze autres États et 18 organisations régionales et internationales disposent du statut d'observateur au sein de l'EAG. Des représentants du Secrétariat de l'EAG participent régulièrement aux réunions de MONEYVAL et informent la Plénière des développements en cours. De plus, MONEYVAL a mené une évaluation mutuelle conjointe de la Fédération de Russie avec l'EAG et le GAFI en 2019.

Banque européenne pour la reconstruction et le développement



La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) est une institution financière internationale fondée en 1991. En tant que banque d'investissement de développement multilatéral, la BERD utilise l'outil de l'investissement pour construire des économies de marché. Initialement axée sur les pays de l'ancien bloc de l'Est, elle a étendu ses activités pour soutenir le développement de plus de 30 pays, de l'Europe centrale à l'Asie centrale. Au-delà de l'Europe, les pays membres de la BERD sont issus de l'ensemble des cinq continents.

Des représentants de la BERD ont participé régulièrement à des réunions de MONEYVAL et informé la Plénière des développements en cours.

Groupe des superviseurs de centres financiers internationaux

Le Groupe des superviseurs de centres financiers internationaux (Group of International Finance Centre Supervisors, GIFCS) est un groupe d'autorités de surveillance des services financiers établi de longue date qui cherche à promouvoir l'adoption des normes réglementaires internationales, notamment dans les domaines bancaire, fiduciaire et de la LAB/CFT. Des représentants du GIFCS participent régulièrement aux réunions de MONEYVAL et informent la Plénière des développements en cours.

22. PARTICIPATION À D'AUTRES FORUMS

Au cours de l'année 2019, des experts et membres du Secrétariat de MONEYVAL ont participé à un certain nombre de séminaires et de conférences.

En mai, le représentant du Secrétariat a participé à la conférence internationale « Comment améliorer l'efficacité pour le résultat immédiat IO.11 » organisée par la CRF lettone à Riga.

En septembre, le Secrétariat de MONEYVAL a participé à l'atelier du GAFI pour les Secrétariats des ORTG afin de discuter de problèmes communs et de bonnes pratiques. Cet atelier a été extrêmement utile et le GAFI entend le rééditer pour d'autres membres des Secrétariats d'ORTG. Le Secrétariat a également participé à un atelier international sur la supervision effective et à des consultations avec le secteur privé organisés par l'EAG, l'ITMCFM et Rosfinmonitoring à Kazan, Russie. Les participants ont pu discuter des questions pressantes liées à la supervision en matière de LAB/CFT, des récents développements législatifs et réglementaires, de l'application pratique de l'approche par les risques, d'approches et solutions innovantes liées aux processus automatisés, de l'utilisation de technologies numériques dans le processus de supervision et de contrôle financier et des résultats de l'analyse des tendances et évolutions internationales en matière de LAB/CFT/CFP.

En octobre, le représentant du Secrétariat a participé à la réunion régionale des CRF en Macédoine du Nord, où il a fait une présentation sur les normes internationales nouvellement applicables concernant les défis du monde virtuel. Le Secrétariat de MONEYVAL a également été invité à intervenir à la conférence annuelle sur le BC dans l'UE (organisée par l'ELA à Trèves) sur les développements réglementaires et législatifs internationaux.

En novembre 2019, la Présidente de MONEYVAL a participé à la deuxième Conférence ministérielle sur la lutte contre le financement du terrorisme « Pas d'argent pour la terreur », accueillie par l'Australie. Quatre grands thèmes ont été abordés : i) la menace terroriste évolutive, ii) les réponses mondiales aux enlèvements contre rançons et au financement du terrorisme, iii) les technologies émergentes et les risques de financement du terrorisme et iv) les partenariats public-privé pour lutter contre le financement du terrorisme. Au nombre des mesures d'atténuation évoquées par les participants de haut niveau figuraient le contact permanent et l'éducation du secteur des organisations à but non lucratif et le renforcement des partenariats et de la confiance entre les pouvoirs publics et le secteur privé pour s'attaquer au terrorisme et à son financement.

23. FORMATION ET SENSIBILISATION

Formation des évaluateurs

En 2019, MONEYVAL a organisé conjointement avec le GAFI une session de formation pour les futurs évaluateurs du 5^e cycle d'évaluations mutuelles. La formation se tenait à Ostie (Italie) du 8 au 12 avril 2019. 40 participants (20 membres de MONEYVAL et 15 membres du GAFI) ont été formés sur les Recommandations 2012 et la méthodologie 2013 du GAFI.

MONEYVAL remercie la Guardia di Finanza italienne d'avoir accueilli cet événement.

Formation à l'intention des pays évalués dans le cadre du 5^e Cycle de MONEYVAL

Le Secrétariat de MONEYVAL organise un séminaire de formation de deux jours pour chaque pays évalué, un an avant la visite sur place. Ce séminaire s'adresse à l'ensemble des principaux acteurs des secteurs public et privé et plus particulièrement aux personnes chargées de préparer les documents à communiquer ou qui seront interviewées sur place. Cette formation est particulièrement utile pour informer les pays des difficultés qui peuvent se présenter en pratique et discuter des questions spécifiques concernant le processus d'évaluation dans chaque pays.



En 2019, des séminaires de formation pour les visites du 5^e Cycle d'évaluation ont été organisées à Saint-Marin (février), au Saint-Siège (mars), en Pologne et en Croatie (septembre). Cette initiative se poursuivra en 2020 pour les États et les juridictions qui recevront leur visite sur place en 2021.

24. CONFÉRENCE DES PARTIES À LA STCE N°198

La Convention du Conseil de l'Europe de 2005 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (ou Convention de Varsovie, STCE n° 198) – entrée en vigueur le 1^{er} mai 2008 – s'appuie sur la réussite de la Convention de 1990 relative au blanchiment, à la détection, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (ou Convention de Strasbourg, STCE n° 141). La Convention de Varsovie est actuellement le seul traité détaillé et juridiquement contraignant entièrement consacré aux questions de LAB/CFT. Elle couvre la prévention, la répression et la coopération internationale, ainsi que les mesures de confiscation. Plus précisément, cet instrument :

- ▶ confère aux États des possibilités accrues pour poursuivre plus efficacement le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- ▶ fournit aux États Parties de nouveaux outils de confiscation pour priver les auteurs d'infraction des produits de leurs crimes ;
- ▶ confère d'importants pouvoirs d'enquête, notamment des moyens d'accéder aux informations détenues par les banques aux fins des enquêtes nationales et de la coopération internationale ;
- ▶ définit les mesures préventives, les rôles et responsabilités des cellules de renseignement financier et les principes de la coopération internationale entre cellules de renseignement financier ;
- ▶ définit les principes selon lesquels la coopération judiciaire internationale devrait s'exercer entre les États Parties.

La Convention de Varsovie compte à ce jour 36 États Parties et 7 signataires (dont l'Union européenne). En 2019, la Convention est entrée en vigueur pour Monaco qui l'avait déjà ratifiée en avril 2019.

La Convention de Varsovie met en place un mécanisme de monitoring à travers la Conférence des Parties (COP) pour assurer la mise en œuvre de ses dispositions. La procédure de suivi au titre de la Convention s'attache tout particulièrement à faire en sorte de ne pas dupliquer les travaux de MONEYVAL ou du GAFI. En raison de la pertinence du mandat de la Conférence des Parties pour le travail de MONEYVAL et des liens réciproques entre les deux organes, le Secrétaire exécutif

de MONEYVAL est aussi le Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties. Le personnel du Secrétariat de MONEYVAL apporte également son entier soutien à la Conférence des Parties.

La COP a tenu sa 11^e réunion à Strasbourg du 22 au 23 octobre 2019. Parmi les nombreux problèmes évoqués, la COP a adopté deux rapports de suivis thématiques transversaux sur la mise en œuvre par l'ensemble des 35 États parties de l'article 9, paragraphe 3 de la Convention (« Inculpation du blanchiment ») et de l'article 14 de la Convention (« Ajournement de transactions suspectes »). La COP a également adopté des rapports de suivi sur les rapports antérieurs de suivis thématiques transversaux relatifs à l'article 11 (« Récidive internationale ») et à l'article 25, paragraphes 2 et 3 (« Biens confisqués et partage des actifs ») de la Convention. La COP a tenu des échanges de vues avec des experts du GAFI sur l'investigation financière impliquant des actifs virtuels, des échanges de vues avec des experts du Conseil de l'Europe sur l'assistance technique en matière de récupération d'actifs, et a abordé différents cas relatifs à la mise en œuvre pratique de la Convention.

La COP a également élu M. Ioannis Androulakis (Grèce) Président et Mme Ana Boskovic (Monténégro) Vice-Présidente de la COP pour un mandat de deux ans, et chaleureusement remercié le Président sortant (M. Branislav Bohacik, République slovaque) et le Vice-Président sortant (M. Jean-Sébastien Jamart, Belgique) d'avoir présidé la COP ces quatre dernières années.

25. RESSOURCES HUMAINES

Fin 2019, le Secrétariat de MONEYVAL se composait du Secrétaire exécutif, du Secrétaire exécutif adjoint et de quatre administrateurs du Conseil de l'Europe, de trois administrateurs en détachement d'administrations nationales (Arménie, Allemagne, Fédération de Russie, et Lituanie), de trois assistants administratifs et de deux assistantes temporaires de programme (dont la durée maximale du contrat est de neuf mois par an).

MONEYVAL remercie chaleureusement les trois pays ci-dessus qui ont mis à disposition des experts en 2018. Il exprime également sa gratitude aux États membres suivants du Conseil de l'Europe qui ont apporté des contributions volontaires en 2019 : Chypre, la Géorgie et Monaco. Tous les États membres du Conseil de l'Europe sont fortement encouragés à envisager d'apporter des contributions volontaires de ce type pour améliorer la situation des équipes du Secrétariat de MONEYVAL.

Conclusion

L'impact négatif de la criminalité économique, des groupes criminels organisés et des terroristes s'est fait sentir toute l'année 2019 en Europe. La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme joue un rôle central dans les travaux du Conseil de l'Europe en matière de protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit dans ses 47 États membres. Les pays doivent veiller à se doter des mesures légales et réglementaires appropriées pour combattre « l'argent sale » et faire en sorte que ces mesures soient effectivement utilisées à l'encontre du crime organisé transnational et des groupes terroristes.

En 2019, MONEYVAL a adopté quatre rapports d'évaluation mutuelle, un rapport d'évaluation mutuelle conjoint (avec le GAFI) et 13 rapports de suivi. Au total, 20 États ou territoires de MONEYVAL ont fait l'objet d'un suivi actif en 2019. Outre son travail de monitoring, MONEYVAL a également mené un certain nombre d'autres activités qui sont examinées dans le présent rapport.

Vingt ans après sa création en 1997, MONEYVAL continue à jouer son rôle dans le réseau mondial des organismes de LAB/CFT en évaluant 34 membres et territoires quant au respect des normes internationales établies par le GAFI. En tant que membre associé du GAFI, MONEYVAL représente aussi ses membres aux Plénières du GAFI. Les travaux de MONEYVAL sont extrêmement appréciés dans le réseau mondial de LAB/CFT, ce qui accroît la visibilité du Conseil de l'Europe.

Le GAFI continuant d'accroître ses activités dans le réseau mondial de LAB/CFT, les attentes à l'égard des organes régionaux de type GAFI en font de même, ce qui entraîne une augmentation de leur charge de travail. Il est à souligner que MONEYVAL pourrait bientôt commencer des évaluations de suivi (avec des visites sur place d'une durée maximale d'une semaine) pour ses membres ayant déjà été évalués lors du 5^e Cycle d'évaluation mutuelle, tandis que plus de la moitié des membres de MONEYVAL restent encore à évaluer au titre du cycle en cours. Sans renforcement des ressources, MONEYVAL ne sera pas en mesure de finaliser le 5^e Cycle dans les délais impartis (2022-2023) ou sera contraint de reporter le début des évaluations de suivi. Étant donné que la majorité des membres du GAFI sont également membres du Conseil de l'Europe, il est de la plus haute importance que MONEYVAL soit doté de ressources suffisantes pour lui permettre d'être à la hauteur des attentes du réseau mondial de LAB/CFT.

Dans ce contexte, il est important de rappeler la Recommandation 2154 (2019)⁷ du 11 avril 2019 de l'Assemblée parlementaire qui invitait le Comité des Ministres à faire en sorte qu'indépendamment de la future situation budgétaire, les activités internationales pour lutter contre la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux, notamment le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux (MONEYVAL) et le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) continuent de disposer de ressources adéquates.

7. Recommandation 2154 (2019) de l'Assemblée parlementaire, « Lessiveuses : faire face aux nouveaux défis de la lutte internationale contre la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux », paragraphe 1.2., adoptée le 11 avril 2019.

Annexes

ANNEXE I – ACTIVITÉS PAR ÉTAT/JURIDICTION EN 2019

Note: Certains des États/juridictions ci-dessous ont présenté deux rapports en 2018 dans le cadre de la procédure de suivi du 4^e Cycle de MONEYVAL, ce qui n'est pas reflété dans ce tableau. Au total, MONEYVAL a adopté 26 rapports de suivi (comprenant les rapports de suivi du 5^e et du 4^e Cycle, les PCR et les analyses du programme de régularisation fiscale volontaire [PRFV]).

	Formation du 5 ^e cycle	Visite sur place du 5 ^e cycle	REM du 5 ^e cycle	Suivi du 5 ^e cycle	Suivi du 4 ^e cycle	PCR	Analyse du PRFV	Aucune action
Albanie				x				
Andorre				x				
Arménie								x
Azerbaïdjan								x
Bosnie Herzégovine					x			
Bulgarie								x
Croatie	x					x		
Chypre		x	x					
République tchèque								
Estonie					x			
Géorgie		x						
Saint-Siège	x							
Hongrie				x				
Israël								x
Lettonie				x				
Liechtenstein								x
Lituanie							x	
Malte			x					
Monaco								x
Monténégro					x			
Macédoine du Nord								x
Pologne	x							
République de Moldova			x					
Roumanie					x	x		
Fédération de Russie		x (conjointement avec le GAFI)	x (conjointement avec le GAFI)					
Saint-Marin	x							
Serbie				x				
République slovaque		x						
Slovénie				x				
Dépendance de la Couronne britannique de Guernesee								x
Dépendance de la Couronne britannique de Jersey								x
Dépendances de la Couronne britannique de l'Île de Man				x		x		
Territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar		x	x					
Ukraine				x				
Total	4	4 (plus 1 conjointement avec le GAFI)	4 (plus 1 conjointement avec le GAFI)	8	4	3	1	9

ANNEXE II – LISTE DES 40+9 RECOMMANDATIONS DU GAFI DE 2003

R.1	Infraction de blanchiment de capitaux
R.2	Incrimination du blanchiment de capitaux
R.3	Confiscation, gel et saisie des produits du crime
R.4	Lois sur le secret professionnel des institutions financières
R.5	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
R.6	Personnes politiquement exposées
R.7	Correspondance bancaire
R.8	Nouvelles technologies
R.9	Recours à des tiers
R.10	Conservation des documents
R.11	Surveillance des transactions et des relations d'affaires
R.12	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle et conservation des documents
R.13	Déclaration d'opérations suspectes
R.14	Interdiction d'avertir le client et confidentialité
R.15	Contrôles internes et filiales et succursales à l'étranger
R.16	Déclaration d'opérations suspectes
R.17	Sanctions
R.18	Banques fictives
R.19	Pays présentant un risque plus élevé
R.20	Autres entreprises et professions non financières désignées
R.21	Pays présentant un risque plus élevé
R.22	Contrôles internes et filiales et succursales à l'étranger
R.23	Régulation et suivi des institutions financières
R.24	Régulation et suivi des EPNFD
R.25	Lignes directrices et retour d'information
R.26	Cellules de renseignement financier
R.27	Responsabilités des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes
R.28	Pouvoirs des autorités d'enquête et de poursuite pénale
R.29	Pouvoirs des organismes de surveillance
R.30	Ressources des autorités compétentes
R.31	Coopération et coordination au niveau national
R.32	Statistiques
R.33	Personnes morales - transparence et bénéficiaires effectifs
R.34	Structures juridiques - transparence et bénéficiaires effectifs
R.35	Instruments internationaux
R.36	Entraide judiciaire
R.37	Extradition
R.38	Entraide judiciaire en matière de confiscation et de gel
R.39	Extradition
R.40	Autres formes de coopération internationale
RS.I	Mise en œuvre des instruments de l'ONU
RS.II	Incrimination du financement du terrorisme
RS.III	Gel et confiscation des fonds des terroristes
RS.IV	Déclaration d'opérations suspectes
RS.V	Coopération internationale
RS.VI	Services de transmission de fonds ou de valeurs
RS.VII	Virements électroniques
RS.VIII	Organisations à but non lucratif
RS.IX	Passeurs de fonds









ANNEXE III – LISTE DES 40 RECOMMANDATIONS 2012 ET 11 RÉSULTATS IMMÉDIATS SELON LA MÉTHODOLOGIE DU GAFI DE FÉVRIER 2013

A. Recommandations du GAFI 2012

R.1	Évaluation des risques et application d'une approche fondée sur les risques
R.2	Coopération et coordination nationales
R.3	Infraction de blanchiment de capitaux
R.4	Confiscation et mesures provisoires
R.5	Incrimination du financement du terrorisme
R.6	Sanctions financières ciblées liées au terrorisme et au financement du terrorisme
R.7	Sanctions financières ciblées liées à la prolifération
R.8	Organisations à but non lucratif
R.9	Lois sur le secret professionnel des institutions financières
R.10	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
R.11	Conservation des documents
R.12	Personnes politiquement exposées
R.13	Correspondance bancaire
R.14	Services de transmission de fonds ou de valeurs
R.15	Nouvelles technologies
R.16	Virements électroniques
R.17	Recours à des tiers
R.18	Contrôles internes et filiales et succursales à l'étranger
R.19	Pays présentant un risque plus élevé
R.20	Déclaration d'opérations suspectes
R.21	Interdiction d'avertir le client et confidentialité
R.22	EPNFD : Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
R.23	EPNFD : Autres mesures
R.24	Personnes morales - transparence et bénéficiaires effectifs
R.25	Structures juridiques - transparence et bénéficiaires effectifs
R.26	Régulation et suivi des institutions financières
R.27	Pouvoirs des organismes de surveillance
R.28	Régulation et suivi des EPNFD
R.29	Cellules de renseignement financier
R.30	Responsabilités des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes
R.31	Pouvoirs des autorités d'enquête et de poursuite pénale
R.32	Passeurs de fonds
R.33	Statistiques
R.34	Lignes directrices et retour d'information
R.35	Sanctions
R.36	Instruments internationaux
R.37	Entraide judiciaire
R.38	Entraide judiciaire en matière de confiscation et de gel
R.39	Extradition
R.40	Autres formes de coopération internationale

Résultats immédiats	
IO.1	Les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont compris et, le cas échéant, des actions sont coordonnées au niveau national pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération.
IO.2	La coopération internationale fournit des informations, des renseignements financiers et des preuves adéquats, et facilite les actions à l'encontre des criminels et de leurs biens.
IO.3	Les autorités de contrôle surveillent, contrôlent et réglementent de manière adéquate les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées afin de s'assurer qu'elles respectent les obligations de LBC/FT en fonction de leurs risques.
IO.4	Les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées mettent en œuvre de manière satisfaisante des mesures préventives en matière de LBC/FT en fonction de leurs risques et déclarent les opérations suspectes.
IO.5	L'utilisation des personnes morales et des constructions juridiques à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme est évité, et des informations sur leurs bénéficiaires effectifs sont accessibles aux autorités compétentes sans entraves.
IO.6	Les renseignements financiers et toutes les autres informations pertinentes sont utilisés de manière appropriée par les autorités compétentes dans le cadre des enquêtes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
IO.7	Les activités et les infractions de blanchiment de capitaux font l'objet d'enquêtes et les auteurs d'infractions sont poursuivis et font l'objet de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.
IO.8	Les produits et les instruments du crime sont confisqués.
IO.9	Les activités et les infractions de financement du terrorisme font l'objet d'enquêtes et les personnes qui financent le terrorisme font l'objet de poursuites et de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.
IO.10	Les terroristes, organisations terroristes et les personnes qui financent le terrorisme ne peuvent collecter, transférer et utiliser des fonds, ni exploiter l'utilisation des organisations à but non lucratif à des fins de financement du terrorisme.
IO.11	Les personnes et entités impliquées dans la prolifération des armes de destruction massive ne peuvent collecter, transférer et utiliser des fonds, conformément aux Résolutions applicables du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

ANNEXE IV – LISTE DES ORGANISMES RÉGIONAUX DE TYPE GAFI

Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP)	
Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC)	
Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme du Conseil de l'Europe (MONEYVAL)	
Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG)	
Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA)	
Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFISUD)	
Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)	
Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN)	
Groupe d'Action contre le blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC)	